



American ideals. Universal values.



Briser le cycle de la violence

Agir contre l'antisémitisme et l'extrémisme en France

Janvier 2016

DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME, les États-Unis se doivent d'être un modèle. Partout dans le monde, tous ceux qui luttent pour la liberté continuent de s'inspirer de notre exemple et de compter sur notre soutien. La défense des droits humains ne représente pas seulement une obligation morale : c'est une question vitale d'intérêt national. L'Amérique est plus forte lorsque notre politique et nos actions sont en accord avec nos valeurs.

Human Rights First est une organisation indépendante, qui plaide et agit pour la défense des droits humains, et appelle les États-Unis à se montrer à la hauteur de ses idéaux. Nous considérons que le rôle dirigeant de l'Amérique dans la lutte pour les droits de l'homme est essentiel, et c'est la raison pour laquelle nous insistons pour que le gouvernement et les sociétés privées des États-Unis respectent ces droits et l'État de droit. Lorsqu'ils y manquent, nous intervenons et exigeons des réformes, l'établissement des responsabilités et la justice. Partout dans le monde, nous agissons là où nous pouvons le mieux mettre à contribution l'influence américaine pour garantir les libertés fondamentales.

Nous savons que révéler et dénoncer l'injustice ne suffit pas, et c'est pourquoi nous créons les conditions et les solutions politiques nécessaires pour garantir le respect sans faille des droits de l'homme. Que nous protégeons des réfugiés, que nous luttons contre la torture, ou que nous défendons les minorités persécutées, nous nous attachons non pas à faire valoir notre point de vue, mais à faire une différence. Depuis plus de 30 ans, nous avons formé des coalitions bipartites et fait équipe avec des militants de terrain et des avocats afin de traiter des questions sur lesquelles les États-Unis devaient jouer un rôle de premier plan.

Human Rights First est une organisation internationale de défense des droits de l'homme à but non lucratif et sans affiliation politique basée à New York et à Washington. Afin de préserver notre indépendance, nous n'acceptons pas de subventions gouvernementales.

© 2015 Human Rights First – Tous droits réservés.

**Ce rapport est disponible sur le site
humanrightsfirst.org**

REMERCIEMENTS

Nous souhaitons remercier tout particulièrement la Fondation David Berg pour son généreux soutien. Nous aimerions également remercier Arthur & Toni Rembe Rock, la Fondation Alan B. Slifka, Robbie et Brad Karp, la Fondation Longhill Charitable, et le Tali and Boaz Weinstein Philanthropic Fund. C'est en conjuguant l'aide apportée par chacun d'entre eux que ce projet a pu être réalisé.

Ce rapport est le résultat de voyages d'études effectués par Susan Corke, Floriane Hohenberg et Rebecca Sheff en 2015 en France, ainsi que d'entretiens et de consultations avec un grand nombre de défenseurs de droits de l'homme, de responsables gouvernementaux, d'ONG nationales et internationales, d'organismes multinationaux, de chercheurs, d'avocats, de journalistes, et de victimes. Nous rendons hommage à leur courage et à leur dévouement, et les remercions de tout cœur pour leurs conseils et leur aide. Tad Stahnke, ancien vice-président du département Recherche et Analyse de Human Rights First, a, dans le cadre de ses fonctions, participé aux recherches nécessaires à la réalisation de ce rapport, et en particulier à un voyage en France.

Un grand merci tout spécialement à : August & Debouzy, Schulte Roth & Zabel, le U.S. Holocaust Memorial Museum, Nonna Mayer, et Timothy Meyers. Nous exprimons notre vive reconnaissance à Floriane Hohenberg pour son importante contribution aux recherches, à la rédaction et à la révision de ce rapport. Merci à Sarah Graham pour la conception graphique et le design, à Meredith Kucherov et David Mizner pour leur aide rédactionnelle, et à l'équipe de communication de Human Rights First pour leur travail.

– Susan Corke and Rebecca Sheff

« Je vous appelle aussi à l'unité, car je l'avais exprimé devant les Français, c'est notre meilleure arme. Nous devons démontrer notre détermination à lutter contre tout ce qui pourrait nous diviser et d'abord être implacables à l'égard du racisme et de l'antisémitisme. . . . Cette solidarité, nous devons en montrer toute l'efficacité. Nous sommes un peuple libre qui ne cède à aucune pression, qui n'a pas peur, parce que nous portons un idéal qui est plus grand que nous et que nous sommes capables de le défendre partout où la paix est menacée. »

Président de la République française François Hollande, le 9 janvier 2015

« Une fois de plus, nous assistons à des agissements scandaleux visant à terroriser des civils innocents. C'est une attaque non seulement contre Paris, c'est une attaque non seulement contre le peuple de la France, mais c'est une attaque contre l'humanité tout entière et les valeurs universelles que nous partageons. . . . Ces temps de tragédie nous rappellent que les liens de liberté et d'égalité et de fraternité ne sont pas seulement des valeurs auxquelles les Français sont profondément attachés ; ce sont des valeurs que nous partageons. Et ces valeurs vont perdurer bien au-delà de tout acte de terrorisme ou de la vision haineuse de ceux qui ont commis les crimes de ce soir. »

Président des États-Unis Barack Obama, le 13 novembre 2015

SOMMAIRE

Sommaire	1
L'antisémitisme en France.....	4
L'histoire des juifs français.....	4
Les juifs français face aux multiples formes d'antisémitisme.....	5
L'augmentation du nombre d'incidents antisémites.....	7
La persistance des comportements antisémites au sein de différents groupes sociétaux.....	9
Un ensemble complexe de causes profondes qui contribue à l'antisémitisme.....	11
Les réponses apportées par les institutions françaises	14
Le gouvernement.....	14
Le Parlement.....	19
La société civile	19
Les relations entre les États-Unis et la France	21
Recommandations.....	23
À l'intention du gouvernement des États-Unis.....	23
À l'intention du gouvernement français.....	25
À l'intention du Parlement français.....	28
À l'intention des fondations privées et des autres donateurs.....	28
À l'intention de la société civile.....	28
À l'intention des sociétés du secteur numérique.....	29
Notes.....	30

Sommaire

Moins d'un an après les assassinats à Charlie Hebdo et dans un supermarché casher, les attaques meurtrières du 13 novembre à Paris ont enfin fixé l'attention sur la résurgence de l'antisémitisme et de l'extrémisme en France. La France compte la plus large communauté juive ainsi que l'une des plus importantes communautés musulmanes d'Europe. Avec l'essor du Front National, parti xénophobe d'extrême droite, la situation devient explosive. « L'antisémitisme est inadmissible d'où qu'il vienne », a déclaré le grand rabbin de France, Haim Korsia, en juillet 2015. « Lorsqu'il existe une République avec des valeurs fortes - liberté, égalité, fraternité, qu'on oublie souvent -, on a une sécurité et une sérénité pour tous, y compris les juifs ».

Les violences visant les juifs et les sites juifs ont conduit à un sentiment exacerbé d'insécurité, qui mène un nombre toujours croissant de juifs à déménager ou à partir à l'étranger. Certains observateurs ont établi un parallèle avec la situation qui régnait en Europe dans les années 30. Bien que le souvenir de cette sombre époque continue, non sans raison, d'étendre son ombre menaçante, la comparaison est impropre. L'antisémitisme n'en constitue pas moins un grave danger pour les droits humains, et sa résurgence en France doit être un sujet majeur de préoccupation pour le gouvernement français et pour ses alliés, y compris pour les États-Unis.

Les violences antisémites ne nuisent pas seulement à ceux qui en sont les victimes directes, mais aux communautés juives tout entières, en les privant de la possibilité d'exercer leurs droits fondamentaux. Et les dommages potentiels sont encore plus grands : si l'on

n'intervient pas, l'antisémitisme conduit à la persécution d'autres minorités et à une augmentation globale de la répression et de l'intolérance. La croissance de l'antisémitisme est un signe avant-coureur de fracture sociétale.

Notre rapport analyse la nature et l'étendue de l'antisémitisme en France, et propose des recommandations pour le combattre en encourageant la tolérance et l'inclusion. Basé sur des informations publiques et sur des entretiens avec un grand nombre de responsables gouvernementaux, de représentants de la société civile, et d'experts universitaires, le rapport examine le problème et le met en perspective avec des phénomènes plus généraux et étroitement liés, notamment la montée en puissance du parti d'extrême droite, le Front National, l'augmentation des discours anti-immigrants et antimusulmans, la propagation de l'extrémisme islamique, et le sentiment d'aliénation éprouvé par un nombre croissant de musulmans français. Bien que le rapport établisse une corrélation entre les pics d'incidents antisémites et les événements au Proche-Orient, il reste centré sur la situation en France et sur les tendances observées dans ce pays. Toutefois, nous considérons la France comme un cas représentatif du sort des juifs en Europe, dans la mesure où les tendances pertinentes qu'on y observe existent également dans les autres pays européens.

Les constatations principales du rapport sont :

- Les juifs français sont confrontés à de multiples manifestations d'antisémitisme, comme les crimes de haine antisémites, dont la gravité va des insultes et des graffitis aux agressions, les actes criminels organisés

motivés par l'aisance financière attribuée aux juifs, les incidents antisémites survenant lors de manifestations publiques de protestation contre le gouvernement et le conflit israélo-palestinien, et les attaques terroristes visant des juifs et des institutions juives.

- En France, on observe une augmentation des incidents antisémites, alors même qu'ils sont sous-signalés et insuffisamment étudiés. Les crimes de haine recensés en 2014 étaient deux fois plus nombreux que l'année précédente, et représentaient un nombre disproportionné par rapport à l'ensemble des incidents à caractère haineux. Toutefois, les données sur l'origine ethnique et religieuse de leurs auteurs restent limitées, en raison, notamment, de l'interdiction faite en France de collecter de données « ethniques ». Un manque de données relatives aux établissements scolaires et au système de justice criminelle empêche une analyse plus poussée.
- Les partisans du Front National figurent parmi les personnes qui sont le plus susceptibles de faire preuve de comportements antisémites ou diversement intolérants. Les études montrent que, en France, d'autres groupes peuvent entretenir des opinions antisémites, toutefois moins marquées, comme les partisans des partis politiques d'extrême gauche, les catholiques pratiquants, et certaines minorités parmi lesquels les musulmans et les immigrés. Cette question nécessite toutefois des recherches plus approfondies.
- Un ensemble complexe de causes profondes contribue à l'antisémitisme, et en particulier l'influence grandissante du Front National, ainsi que le sentiment d'exclusion de l'identité française et des « valeurs républicaines » qui touche certains groupes marginalisés. Des interprétations contradictoires et partisanses du

concept de laïcité contribuent à alimenter un contexte où se multiplient les discours antisémites, racistes, et xénophobes. Les musulmans français, les immigrés et les Français originaires du Proche-Orient, d'Afrique du Nord et subsaharienne sont aussi les victimes de crimes de haine, de préjugés et de discriminations.

- Paradoxalement, l'action du gouvernement pour dénoncer et combattre l'antisémitisme ne fait que l'exacerber, en validant le discours qui prête aux juifs une influence démesurée sur le monde politique français.
- Le gouvernement français a pris de nouvelles mesures afin de lutter contre l'antisémitisme, et a notamment adopté, en 2014, un Plan national contre le racisme et l'antisémitisme, mais ces initiatives ont manqué d'une vision politique à long terme pourtant nécessaire pour s'attaquer aux racines du problème. La société civile française fait face à des enjeux structurels, parmi lesquels la dépendance à l'égard des subventions publiques, le recrutement de jeunes responsables prometteurs au sein des institutions gouvernementales, la résistance des milieux associatifs à former des coalitions, et une déconnexion entre les ONG nationales et les initiatives citoyennes au niveau régional.

Le rapport s'appuie sur notre déjà longue histoire dans le domaine du suivi et de la lutte contre les crimes de haine – y compris les crimes antisémites – en Europe. Depuis plus de dix ans, nous avons recommandé une approche globale des crimes de haine et appelé les gouvernements à s'attaquer à leurs causes profondes tout en protégeant la liberté d'expression. Notre engagement est celui d'une organisation qui s'efforce d'encourager les États-Unis à jouer un rôle directeur dans la défense des droits de l'homme. La France est un allié indispensable pour les États-Unis, à la fois comme partenaire

privilegié d'initiatives bilatérales et comme membre de l'Union européenne ainsi que d'autres institutions multilatérales attachées à promouvoir la sécurité, la démocratie et les droits humains. Les États-Unis et la France ont par conséquent un puissant intérêt commun à combattre cette menace pour les droits de l'homme, et à bâtir une société plus forte et permettant une meilleure intégration de ses citoyens.

Les recommandations de ce rapport visent à promouvoir une coopération transatlantique plus étroite. Notre but est d'inciter le gouvernement américain à travailler en coopération avec la France pour s'attaquer aux racines de l'antisémitisme et de l'extrémisme afin de prévenir de nouveaux attentats. Nous adressons également des recommandations à la société civile et proposons la formation d'une coalition qui, au-delà des océans, des croyances, et des identités nationales et ethniques, réunirait les représentants des sociétés civiles des deux pays afin de jeter les bases de progrès concrets et de mettre en pleine lumière les points où les gouvernements doivent concentrer leurs efforts.

L'aperçu des recommandations-clés – qui seront exposées plus en détail dans les différentes sections de ce document final – comporte les points suivants :

- **A l'attention du gouvernement des États-Unis** : le gouvernement des États-Unis doit maintenir son attention sur les violences antisémites et leur prévention en France, en cherchant à en mieux comprendre les causes profondes et en particulier la marginalisation et la radicalisation de certaines composantes de la société. Il doit mettre en place des échanges intergouvernementaux destinés à lutter contre les crimes de haine, améliorer les relations entre forces de l'ordre et communautés, multiplier les opportunités de coopération pour la société civile (y compris entre les organisations des sociétés civiles américaine et française) afin de combattre l'antisémitisme et le racisme, et encourager les programmes français d'inclusion sociale et économique.
- **A l'attention du gouvernement français** : le gouvernement français doit continuer de donner la priorité à la lutte contre l'antisémitisme et le racisme. Il doit maintenir les mesures de sécurité nécessaires sans atteinte aux libertés civiles, accorder plus de moyens pour répondre aux actes de violence haineux, résoudre la question du manque de données, et notamment d'études relatives à la victimation des crimes de haine, à la radicalisation et aux causes profondes de l'antisémitisme. Le gouvernement doit multiplier les consultations avec la société civile, et promouvoir un discours mettant l'accent sur la contribution positive apportée à la société française par toutes ses composantes, et en particulier par les immigrés et leurs descendants. Le Parlement doit accorder plus d'attention à ces questions.
- **A l'attention de la société civile française** : les organisations de la société civile française doivent s'efforcer de former des coalitions, notamment en accueillant favorablement et en soutenant les initiatives des associations locales et interreligieuses, afin de s'attaquer de manière exhaustive aux différentes formes d'intolérance et de discrimination, y compris à l'antisémitisme. Un discours inclusif est nécessaire pour obtenir des résultats politiques en mesure de traiter les causes profondes des actes violents fondés sur les préjugés.
- **A l'attention des sociétés du secteur numérique** : les sociétés du secteur numérique doivent nouer des relations proactives avec la société civile, afin de discuter ensemble de la meilleure approche à adopter pour identifier les discours haineux et

les incitations à la violence, et y apporter une réponse. Cette collaboration doit inclure une formation dispensée par les sociétés du secteur numérique pour permettre de signaler les infractions en ligne, et d'élaborer et de diffuser des contre-arguments efficaces via les différents réseaux sociaux.

L'approche des élections présidentielles de 2017, la montée des partis d'extrême droite, et la crise migratoire rendent encore plus urgente la nécessité de s'attaquer à ce problème. Nous publions ce rapport qui, à la date anniversaire des attentats survenus il y a un an contre Charlie Hebdo et le supermarché casher, résonne comme un cri d'alarme : nous devons, en 2016, agir ensemble pour une France plus forte où jamais plus les violences de 2015 ne pourront se reproduire. Le gouvernement des États-Unis et la France doivent maintenant travailler de concert pour prévenir tout attentat et pour aider à la construction d'un avenir plus serein où chacun aura sa place. Nos recherches ont pour but de contribuer à améliorer la compréhension mutuelle, et permettre à la société de répondre énergiquement à l'antisémitisme.

L'antisémitisme en France

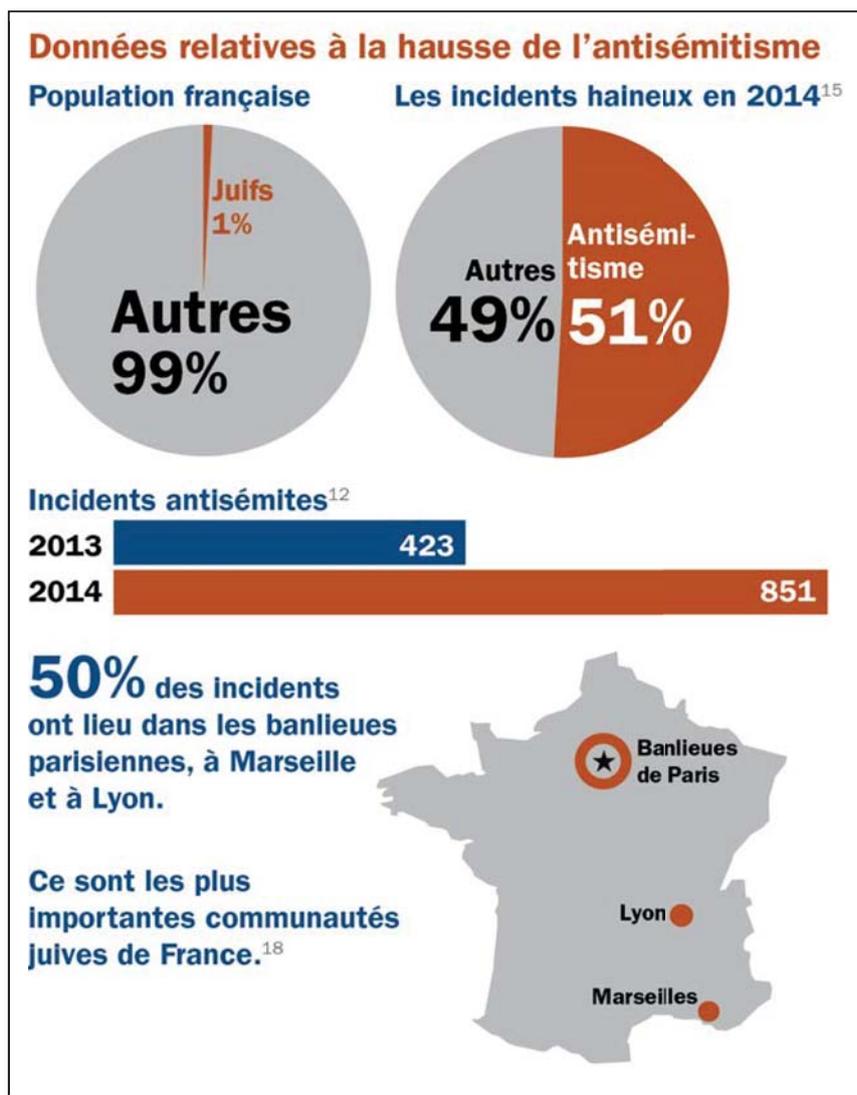
L'histoire des juifs français

Actuellement, près d'un demi-million de juifs vivent en France, où ils représentent presque 1% de la population. Les juifs se sont établis en France dès le VI^e siècle, et sont citoyens français depuis 1791, lorsque, pendant la Révolution, l'égalité de droits fut accordée aux 40.000 juifs de France. En 1808, Napoléon entama d'importantes réformes : il créa les institutions représentatives juives et organisa la vie religieuse telle qu'elle existe encore de nos jours.

En 1870, le décret Crémieux accorda la citoyenneté aux 300 000 juifs vivant en Algérie, au Maroc et en Tunisie, territoires qui faisaient alors partie de l'empire colonial français. Les juifs d'Afrique du Nord étaient, pour la plus grande majorité d'entre eux, originaires de la région, descendants des vagues migratoires qui s'étaient succédées sur le pourtour méditerranéen depuis l'Antiquité¹.

À la fin du XIX^e siècle, la communauté juive de France fut confrontée à une flambée d'antisémitisme attisée par les partis politiques, dont le paroxysme fut l'affaire Dreyfus, où un capitaine juif de l'armée française fut faussement accusé de vendre des secrets militaires à l'Allemagne et condamné pour trahison en 1885. Cette polémique symbolisait la supposée déloyauté des juifs français. Dreyfus fut finalement innocenté en appel par une cour civile qui cassa le précédent jugement. Une décennie plus tard, alors qu'un virulent discours antisémite continuait de résonner dans différentes parties de la société, la France accueillit un grand nombre d'immigrés juifs qui fuyaient les persécutions d'Europe de l'Est.

En 1940, la défaite française devant l'Allemagne fut suivie par l'installation du régime de Vichy sous l'autorité du Maréchal Pétain. Le gouvernement de Vichy prit immédiatement des mesures discriminatoires à l'encontre de tous ceux qu'il considérait comme « indésirables », c'est-à-dire les immigrés, les Roms, les francs-maçons, les communistes, et les juifs. En 1940-1941, le régime de Vichy adopta une série de mesures calquées sur la législation nazie, qui interdisait aux juifs l'accès à la plupart des professions, y compris à la fonction publique. Le gouvernement collabora ouvertement avec les nazis pour identifier les juifs et les déporter vers les camps d'extermination, où près de 75.000 d'entre eux furent assassinés.



France, se trouvaient des restaurants et des épiceries casher, des écoles juives, des institutions communautaires et des organes d'information. Un renouveau de pratique religieuse parmi les jeunes générations eut lieu dans les années 90.

Durant les 45 dernières années, la population juive de France est restée relativement stable. Toutefois, certains ont exprimé leur préoccupation devant les départs de juifs français vers Israël ou vers d'autres pays à cause de la montée de l'antisémitisme. L'Agence Juive pour Israël, seule institution à collecter des données sur le nombre de juifs émigrant de France en Israël, estime que le nombre de juifs faisant

Dans le sillage des mouvements de décolonisation du milieu du XXe siècle, 250.000 juifs français quittèrent l'Afrique du Nord pour s'installer en métropole, où leur arrivée doubla le chiffre de la population juive. L'importance de cette migration eut une influence durable sur la visibilité des juifs de France et sur la composition de la communauté juive, qui était jusque-là essentiellement formée de juifs ashkénazes. Les juifs d'Afrique du Nord, dont l'écrasante majorité étaient séfarades, bénéficièrent d'une intégration sociale et économique relativement couronnée de succès. Dans les années 80, un peu partout en

leur *Alyah* oscille généralement entre 1 000 et 2 000 personnes par an. Toutefois, pendant les deux dernières années, l'Agence a enregistré une hausse impressionnante du nombre de juifs français choisissant d'émigrer, qui étaient 3 295 en 2013 et 7 230 en 2014².

Les juifs français face aux multiples formes d'antisémitisme

Les violences antisémites en France peuvent approximativement être classées en quatre catégories :

1. Les incidents antisémites : généralités

Ce sont des crimes de haine et des incidents visant des juifs ou des personnes associées à la communauté juive, comprenant insultes, menaces, graffitis, vandalisme, et agression. Ils représentent la plus grosse partie des incidents signalés aux autorités. Ils peuvent survenir n'importe où et n'importe quand, et leurs auteurs ne font pas nécessairement partie d'un groupe organisé.

2. Les incidents antisémites corrélés à l'aisance financière supposée des juifs

Ce sont les crimes organisés et violents, à mobile économique, et ciblant des juifs ou des personnes que les auteurs pensent être juifs en raison d'une aisance financière supposée. Parmi les exemples les plus violents figurent, en 2006, l'enlèvement, la torture et le meurtre de Ilan Halimi³ et, en 2014 à Créteil, une agression à domicile et un viol⁴.

3. Les incidents survenant lors de manifestations de protestation

Ce sont des violences antisémites associées à des manifestations anti-israéliennes, pro-palestiniennes ou anti-gouvernementales, comme les attaques d'une synagogue à Paris et de magasins juifs à Sarcelles en juillet 2014, et des incidents similaires en 2000, 2002, 2004 et 2009⁵. La police signale que la plupart des manifestations étaient pacifiques et sans caractère antisémite. Les incidents violents visant des juifs ou leurs biens sont souvent perpétrés par de petits groupes de personnes.

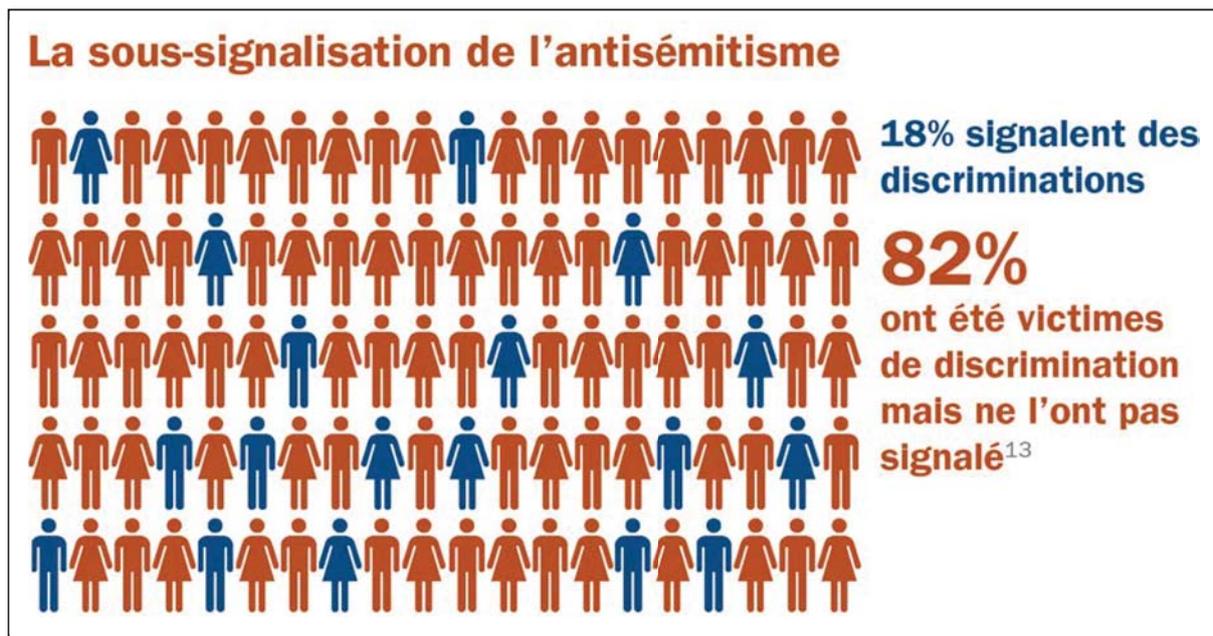
4. Les attentats terroristes et les cibles de substitution

Ce sont des attaques armées visant des juifs ou des institutions juives, comme celles menées contre une école juive en 2012 à Toulouse⁶, contre le Musée juif de Bruxelles en 2014, et contre l'Hyper Casher à Paris en janvier 2015⁷.

Dans les deux cas, les agresseurs étaient des Français d'origine nord-africaine et, d'une façon ou d'une autre, étaient affiliés à des réseaux terroristes islamistes. Les cibles avaient été choisies pour leur valeur symbolique et pour assurer la plus importante couverture médiatique possible. Les agresseurs semblent avoir voulu cibler des juifs en tant que représentants de la société occidentale et de gouvernements démocratiques. Les juifs se trouvent « dans la ligne de tir » par procuration. Ils servent également de substituts à « l'opresseur israélien » ou aux dirigeants politiques français.

Ces incidents sont révélateurs de la persistance des stéréotypes traditionnellement appliqués aux juifs dans certaines parties de la société française. Ils indiquent aussi l'intensité du ressentiment que les agresseurs éprouvent pour les juifs, autant que leur absence d'inhibition à mettre leurs idées à exécution. En France, les conditions sociales, économiques, et politiques dans lesquelles vivent les populations marginalisées exacerbent encore la situation. Ces personnes se sentent exclues de la société et habitent là où, comme dans les banlieues de la région parisienne, le taux de criminalité est élevé, la cohésion sociale faible, et l'accès aux services publics limité⁸.

À cause de ces attaques, les juifs qui vivent dans des quartiers où les incidents sont fréquents et qui portent des symboles religieux susceptibles de les identifier aisément comme juifs ont peur d'emprunter les transports en commun ou de marcher dans la rue. Il est fréquent que les juifs inscrivent leurs enfants dans des écoles privées, en partie parce qu'ils craignent que leurs enfants ne soient la cible de crimes de haine dans les établissements publics. Beaucoup de juifs ont quitté les quartiers où ils résidaient depuis longtemps, pour la plupart situés en banlieue parisienne, car ils ne s'y sentent plus en sécurité.



L'augmentation du nombre d'incidents antisémites

Ils sont pourtant sous-signalés et insuffisamment étudiés

Le ministère de l'intérieur et le Service de protection de la communauté juive (SPCJ) travaillent en étroite concertation pour suivre et répertorier les incidents antisémites en France⁹, bien que les données restent très incomplètes et que d'importants secteurs ne fassent l'objet que de peu de recherches. Les données disponibles incluent les « actions » et les « menaces » que la législation française classe comme crimes, délits, ou autres infractions¹⁰. Les données du ministère et du SPCJ, ainsi que de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)¹¹ montrent que :

- Les incidents antisémites sont en augmentation : de 423 répertoriés en 2013, ils se montent à 851 en 2014¹², alors même qu'ils sont vraisemblablement sous-évalués. Dans l'étude publiée par la FRA, 82% des personnes interrogées ont déclaré ne pas

avoir parlé à quiconque de l'incident discriminatoire le plus grave dont ils avaient été la victime au cours des douze derniers mois¹³.

- Les actes antisémites représentent une part considérable de l'ensemble de tous les incidents haineux. Selon les données du ministère de l'intérieur et du SPCJ, les actes antisémites représentent 51% de tous les incidents haineux répertoriés en 2014¹⁴, alors que les juifs ne représentent que 1% de la population. Ces incidents sont de plus en plus violents. En 2012, 2013 et 2014, le pourcentage d'actes de violence haineux à caractère antisémite était respectivement de 55%, 40% et 51%¹⁵.
- Selon les données du ministère de l'intérieur, la hausse de 30% des actes racistes commis en France en 2014, comparativement à 2013, provient exclusivement de l'augmentation des actes antisémites. En fait, les actes racistes recensés en 2014, hors actes antisémites, sont en réalité en recul de 5% par rapport à 2013.

- Les incidents antisémites sont plus fréquents et plus violents à chaque aggravation du conflit israélo-palestinien. En juillet 2014, par exemple, durant l'opération israélienne « Bordure protectrice », 208 incidents antisémites ont été recensés, ce qui correspond à 25% du nombre total des incidents pour l'année entière. En janvier 2009, pendant l'opération « Plomb durci », 354 incidents antisémites ont été rapportés, ce qui correspond à 42% du nombre total des incidents pour l'année¹⁶.
 - Les violences antisémites qui bénéficient d'une large couverture médiatique entraînent des actes d'imitation car, immédiatement après une attaque terroriste ou un crime de haine très médiatisés, on enregistre une flambée du nombre d'incidents antisémites. Dans les dix jours qui ont suivi l'attaque de 2012 à Toulouse, 90 crimes de haine et incidents antisémites ont été recensés. Entre janvier et mai 2015, après l'attaque terroriste de janvier contre l'Hyper Cacher, les autorités ont enregistré 506 incidents antisémites, alors que la comparaison avec la même période de l'année 2014 en fait apparaître 274. En décembre 2014, 68 incidents ont été recensés après les informations relatives à l'agression, suivie de viol et de vol, d'une famille juive de Créteil.
 - La plupart des incidents antisémites répertoriés consistent en des menaces, y compris verbales ou écrites, et des insultes. En 2014, 610 menaces antisémites ont été comptabilisées, pour 241 actes antisémites¹⁷.
 - La moitié des incidents signalés sont survenus dans les banlieues de Paris, à Marseille et à Lyon, là où vivent la plupart des juifs¹⁸.
- Sur trois points importants, les données sont imprécises :
- **L'appartenance ethnique et religieuse des auteurs** : les auteurs de la plupart des actes de violence antisémites sont perçus comme étant « de culture ou d'origine musulmane » (un terme fourre-tout peu clair, qui peut faire référence à des personnes de confession musulmane, immigrées ou originaires du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord ou subsaharienne), bien qu'il n'y ait pas de données pour appuyer ces assertions – en partie parce que la législation française interdit de constituer des statistiques ethniques. Cette question fait, en France, l'objet de débats depuis que plusieurs organisations internationales – entre autres, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de l'ONU (CERD), et le Comité européen contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe (ECRI) – ont recommandé, et continuent de recommander, que la France établisse des statistiques sur la discrimination distribuant les données en fonction de l'ethnie, de la religion ou d'autres facteurs. Dans la société civile, certains ont appelé à améliorer les connaissances en matière de schémas discriminatoires grâce à des statistiques ethniques¹⁹. L'absence de données spécifiques empêche les autorités de mettre en place une police adaptée et peut contribuer à alimenter encore davantage les sentiments antimusulmans, racistes ou xénophobes.
 - **Les suites judiciaires des affaires antisémites** : Il n'existe pas suffisamment de données relatives aux enquêtes, aux poursuites et aux condamnations pour antisémitisme ou pour d'autres formes de crimes de haine, puisque les données émanant du ministère de la justice ne sont pas classifiées par types de préjugé, et qu'il est impossible de suivre les affaires

individuelles chronologiquement, depuis l'enquête jusqu'au jugement²⁰.

- **L'antisémitisme en milieu scolaire** : On constate un manque de données officielles exhaustives et fiables relatives aux incidents antisémites dans les écoles publiques²¹, en dépit des nombreux rapports faisant état de harcèlement verbal et physique de juifs, ainsi que de difficultés rencontrées lors de l'enseignement de l'histoire des juifs et de la Shoah dans quelques établissements publics²². En France, l'histoire de la Shoah est obligatoire pour certains niveaux d'enseignement, et elle est enseignée en coordination avec des institutions nationales privées. Quelques professeurs ont signalé qu'ils rencontraient des difficultés à faire cours sur la Shoah, car certains élèves refusaient cet enseignement, remettaient en cause la véracité de son contenu, ou tenaient des propos antisémites, minant ainsi le rôle du professeur dans l'enseignement de la tolérance. Il n'existe pas d'études à grande échelle sur cette importante question.

La persistance des comportements antisémites au sein de différents groupes sociétaux

Selon l'indice de tolérance²³ qui figure dans le rapport annuel de la Commission nationale consultative pour les droits de l'homme (CNCDH), les Français ont exprimé le niveau de tolérance le plus élevé depuis 2000²⁴ envers les juifs, en comparaison avec les autres minorités du pays. Pourtant, les vieux stéréotypes antisémites persistent, comme celui qui affirme que les juifs « ont un rapport particulier à l'argent » et qu'ils détiennent « trop de pouvoir »²⁵. La CNCDH conclut que, bien que les juifs français soient considérés comme un modèle en termes d'intégration sociale, les opinions antisémites traditionnelles ont la vie dure. De même, bien qu'à

un degré moindre, il existe une croyance selon laquelle les juifs tirent avantage de la Shoah²⁶, et que leur loyauté va davantage à Israël qu'à la République française²⁷.

Les comportements antisémites se concentrent aux extrémités de l'échiquier politique, d'une façon spectaculaire à l'extrême droite (parmi les sympathisants du Front National), mais également à l'extrême gauche (parmi ceux du Front de gauche). Les sympathisants du Front National sont les plus susceptibles de faire preuve d'antisémitisme, selon les enquêtes de la CNCDH et de Fondapol²⁸, (qui avancent les chiffres respectifs de 51% et de 53%²⁹). Même si, à l'extrême gauche de l'échiquier politique, 27% des sympathisants du Front de gauche ont exprimé des opinions antisémites, le pourcentage reste moins élevé que dans les rangs des électeurs de partis plus conservateurs comme Les Républicains où, selon la CNCDH, le chiffre est de 37%³⁰. Comparativement, 22% des électeurs du Parti socialiste professent des opinions antisémites. L'étude de Fondapol arrive à des conclusions similaires pour les partisans du Front de gauche, mais diffère en ce qui concerne la fréquence du préjugé antisémite au sein des partis conservateurs³¹.

Selon l'étude de Fondapol, les comportements antisémites des sympathisants du Front National et de ceux du Front de gauche sont de nature différente. Les premiers ont le sentiment qu'être français est lié à une ethnie ou une religion spécifique, opinion qui n'est pas partagée par les seconds. Alors que les électeurs des partis d'extrême droite comme ceux d'extrême gauche remettent en cause la signification de la Shoah, les partisans du Front de gauche tendent à la considérer comme égale à d'autres événements historiques dramatiques, tandis que les sympathisants du Front National estiment

fréquemment que le nombre de victimes est surévalué³².

Les données relatives aux comportements antisémites au sein des groupes religieux et ethniques de France sont peu nombreuses, mais le rapport annuel de la CNCDH et l'enquête de Fondapol en donnent un aperçu. Selon la CNCDH, l'antisémitisme est aussi importante au sein de certaines minorités et dans le reste de la population : « La France issue de la diversité n'est pas plus antisémite que la moyenne, elle l'est autant »³³.

La CNCDH note cependant que certaines recherches universitaires mentionnent « une plus grande réceptivité aux préjugés antisémites... au sein des populations issues de l'immigration, notamment d'Afrique du Nord, et de confession musulmane », et conclut à la nécessité de disposer d'études plus poussées sur le sujet. L'enquête de la Fondapol estime pourtant que, chez les personnes interrogées, le nombre de musulmans faisant état d'opinions antisémites était sensiblement plus élevé que la moyenne nationale³⁴.

De la même façon, le Comité européen contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe (ECRI) écrit dans son rapport annuel pour l'année 2014 que « dans de nombreux pays, des tendances antisémites croissantes ont été observées dans les communautés d'immigrés musulmans, en particulier chez les plus jeunes³⁵ ».

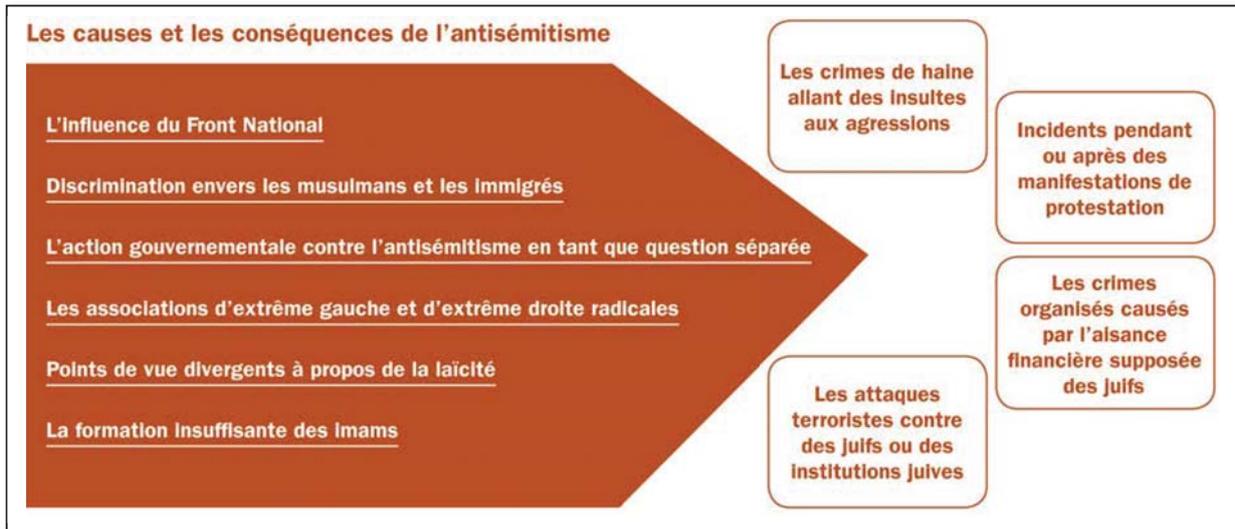
Selon l'enquête de la CNCDH, en dehors des groupes affiliés à des partis politiques d'extrême droite, les comportements antisémites sont les plus fréquents chez les catholiques³⁶. L'enquête de la Fondapol confirme l'importance des comportements antisémites au sein d'une « minorité » de catholiques pratiquants³⁷.

La CNCDH insiste sur la corrélation entre les comportements antisémites et certains facteurs :

l'antisémitisme est d'autant plus marqué que le sujet est plus âgé, que ses revenus sont bas, qu'il perçoit sa situation économique comme défavorisée, que son niveau d'études est peu élevé, que sa pratique religieuse est stricte, et que son affiliation politique est proche de l'extrême droite³⁸. Fondapol note que, plus la confiance accordée aux autorités religieuses et la défiance envers les institutions politiques sont élevées, et plus le sujet sera susceptible d'avoir des opinions antisémites³⁹.

Les membres du gouvernement, les parlementaires ou les représentants des médias ne tiennent pas de propos antisémites en public, contrairement à certains élus locaux qui font occasionnellement des déclarations antisémites. Bien que la grande majorité des élus refusent les discours antisémites et discriminatoires, certains d'entre eux ou certains candidats lors de campagnes électorales ont récemment été condamnés pour avoir tenu des propos racistes ou discriminatoires, ou ont dû démissionner de leur charge officielle à la suite de propos haineux⁴⁰. Les représentants de la société civile déplorent une hausse générale des propos publics racistes et xénophobes, qui contribuent à l'acceptation des stéréotypes racistes et des préjugés. Les enseignants confirment eux aussi que les étudiants font des déclarations racistes et antisémites plus fréquemment qu'il y a quelques années.

Les responsables officiels et les représentants de la société civile font part de leur extrême préoccupation face à l'antisémitisme virulent des contenus véhiculés par Internet et les réseaux sociaux. Les jeunes motivés par certaines idéologies sont considérés comme les consommateurs et les propagateurs de ces idées, et parmi eux les ultra-nationalistes de la mouvance identitaire, les partisans d'un Islam extrémiste, et les conspirationnistes. Ces groupes expriment des opinions antisémites – comme



l'idée que les Juifs contrôlent la politique et l'économie, et instrumentalisent la Shoah pour dominer la France et mettre en œuvre un complot sioniste à l'échelle mondiale – accompagnées d'une vision négative du capitalisme et de la mondialisation, et du sentiment que certaines minorités dans le monde sont opprimées. Les deux personnalités emblématiques de cette mouvance sont le comédien Dieudonné⁴¹ et l'écrivain d'extrême droite Alain Soral⁴². Les responsables officiels français demandent aux sociétés du secteur numérique basées aux États-Unis leur coopération pour supprimer ce type de contenu, une requête qui va à l'encontre des dispositions du droit américain visant la protection de la liberté d'expression, et qui mesurent différemment le seuil au-delà duquel une incitation à la violence est reconnue. Un rapport de l'Assemblée nationale conclut que la composante antisémite était « systématiquement présente » dans les contenus diffusés sur les réseaux sociaux qui visent à radicaliser les jeunes⁴³.

Un ensemble complexe de causes profondes qui contribue à l'antisémitisme

Bien qu'il n'existe pas de consensus à propos des racines de la violence antisémite, les experts identifient plusieurs facteurs contribuant aux comportements antisémites et à créer un environnement qui favorise les manifestations de violence :

1 – Les groupes marginalisés exclus de l'identité nationale et des valeurs républicaines

Les musulmans français, les immigrés et les citoyens français originaires du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord ou subsaharienne, notamment ceux qui vivent et sont scolarisés dans des zones marginalisées, sont victimes de préjugés et de crimes de haine, ainsi que de discriminations dans les sphères publique et privée. Beaucoup d'entre eux ne se définissent pas comme « Français », et ne se sentent pas concernés par les valeurs républicaines, puisque la discrimination et les crimes de haine sont laissés sans réponse. De nombreux militants antiracistes et des droits de l'homme en concluent que le

gouvernement ne traite pas adéquatement ces problèmes.

Certains experts estiment que l'expérience vécue par ces jeunes issus de milieux marginalisés les rend plus susceptibles d'accueillir les discours antisémites qui accorde aux juifs une aisance financière et un pouvoir démesurés, et ce message peut leur être asséné avec insistance. Ces jeunes sont susceptibles d'être exposés à des opinions et des stéréotypes fortement antisémites de provenances diverses, comme les réseaux sociaux, les groupes islamistes radicaux, les médias et les réseaux sociaux des pays du Moyen-Orient, et les séjours ou d'autres contacts avec leur pays d'origine. Une scolarité peu poussée, l'absence de mobilité sociale et géographique, et le manque d'exposition à différents points de vue ne font qu'exacerber la situation. Les effets de ces contenus antisémites sont encore amplifiés par la couverture donnée par certains médias du conflit israélo-palestinien et par les virulentes critiques de la politique d'Israël exprimées par les « anti-système » et les partisans de l'extrême gauche⁴⁴.

Les autres groupes affichant des opinions antisémites – comme les sympathisants des idéologies d'extrême droite et des mouvements identitaires, ainsi que les zéloteurs de Dieudonné et de Soral – pensent que les valeurs de la République ne les concernent pas, bien qu'ils se considèrent comme les représentants d'une identité française « traditionnelle ». Ils sont très critiques à l'égard des élites qui, dans leur vision du monde, tirent profit de l'intégration européenne et de la mondialisation, les juifs étant considérés comme faisant partie du camp des « vainqueurs ». La majorité de ces groupes s'élèvent également contre l'immigration, et expriment de l'hostilité envers les musulmans et les réfugiés.

2 – La montée en puissance du Front National

Le Front National a connu un essor considérable, depuis les élections présidentielles de 2007 où son score n'était que de 4,3%, jusqu'à arriver en tête, lors des élections européennes de 2014 avec 25% des suffrages, ainsi qu'au premier tour des élections régionales en décembre 2015 avec un résultat de 27,9%. Dans le même temps le parti a essayé de « nettoyer » son image et rhétorique antisémite et révisionniste. Marine Le Pen est considérée comme une prétendante sérieuse pour les élections présidentielles de 2017, bien que le résultat obtenu au second tour des régionales n'ait pas été à la hauteur des prévisions. Le programme du parti contient toujours des prises de position concernant l'abattage rituel des animaux et l'octroi de subventions publiques qui sont discriminatoires à l'égard des juifs comme des musulmans. Tout porte à croire que, au Front National, les militants de base et de niveau intermédiaire continuent d'entretenir des opinions antisémites et de les exprimer périodiquement.

Le Front National rassemble ses partisans autour d'une hostilité à l'égard des musulmans, des Roms, des étrangers, et des migrants. Il exerce une influence très marquée sur les orientations du débat concernant les questions traitées dans ce rapport, et notamment l'intégration des musulmans, la laïcité et l'immigration.

3 – Les interprétations de la laïcité : conflits et politisation

Un grand nombre d'experts rencontrés par Human Rights First estiment que le concept français de laïcité (plus rarement appelé sécularisme), est très largement mal compris et politisé. En principe, la laïcité comprend trois éléments : liberté de culte et de croyance, neutralité de l'État, et respect du pluralisme religieux. Alors que de nombreux experts

soulignent l'apport positif de la laïcité pour l'évolution de la société française, des polémiques se sont élevées sur l'interprétation de la laïcité dans le contexte politique actuel.

Les débats de ces dernières années ont porté sur l'interprétation du principe de neutralité de l'État. La loi de 2004 sur la laïcité et le port de signes religieux ostensibles dans les établissements d'enseignement publics et la loi de 2011 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public ont considérablement alimenté les débats autour de l'identité dans une société multi-ethnique, multiculturelle, et pluraliste. Certains experts affirment que la polémique autour des restrictions au port du hijab et de la burqa dans l'espace public ont contribué à l'idée que la laïcité est un obstacle à l'acceptation des différences, et s'attache à promouvoir un conformisme irréalisable. Ces mesures ont alimenté le sentiment antimusulman et nourri les perceptions de discrimination.

Les pressions en faveur de l'assimilation sont parfois intenses et peuvent conduire à une aliénation de l'identité religieuse, ethnique, et culturelle. D'autres voient dans la laïcité un principe fondateur de la société française dont l'acceptation est nécessaire pour réussir à gérer et à accepter la diversité.

4 – Paradoxalement, les mesures gouvernementales de lutte contre l'antisémitisme ont pour effet de l'exacerber

Les mesures de lutte contre l'antisémitisme ou les expressions de solidarité avec les juifs ont pour effet paradoxal de valider le discours antisémite qui affirme que les juifs ont une influence excessive sur les autorités et, en créant encore davantage de ressentiment, de provoquer en réaction des crimes de haine et des incidents violents. L'un des stéréotypes les plus répandus est celui qui attribue aux juifs un lien privilégié

avec le gouvernement et le monde politique français. Ces entités sont la cible de la colère et de la violence de certains groupes de jeunes marginaux musulmans, de sympathisants du Front National, et de partisans de Dieudonné et Soral. Sur Internet, les thèses conspirationnistes sur le rôle des juifs dans la politique nationale et mondiale ajoutent à ce ressentiment.

5 – Les insuffisances dans la formation d'imams français

Lors de rencontres avec Human Rights First, quelques représentants de la société civile, des chercheurs, et des responsables officiels régionaux ont souligné que le recrutement et la formation d'imams constituait une source potentielle d'antisémitisme, et une occasion manquée de lutter efficacement contre les comportements antisémites. Sur les 2 000 imams étrangers en France, 300 seraient censés être envoyés en France conformément à des accords bilatéraux passés avec le Maroc, l'Algérie et la Turquie. Peu de recherches sont effectuées sur cette question, bien que, pour plusieurs experts rencontrés par Human Rights First, les questions liées à l'expression religieuse seraient moins sujettes à controverse si les imams officiant en France y étaient également formés. Toutefois, la capacité de l'État français à exercer une influence dans ce domaine est limitée par le respect du principe de laïcité et la protection de la liberté de culte.

6 – Les formations radicales d'extrême gauche et d'extrême droite favorisent les opinions antisémites

Les groupes radicaux d'extrême gauche et d'extrême droite propagent des idéologies antisémites et contribuent à créer un environnement favorable à l'antisémitisme, mais leur influence reste plus limitée. Ces associations extra-parlementaires informelles rassemblent des partisans aux opinions radicales qui se situent aux

extrêmes de l'échiquier politique. L'un de ces groupuscules, le Parti de la France, fondé par Carl Lang, un ancien responsable du Front National, a remporté deux sièges lors des élections municipales de 2014. Ces groupes sont surtout actifs sur Internet via des sites, des pages Facebook et des blogs, ce qui rend difficile l'estimation de leur portée⁴⁵.

Les réponses apportées par les institutions françaises

Le gouvernement

Les réponses du gouvernement français sont constructives mais insuffisantes

Depuis 2014, les hauts responsables gouvernementaux ont, à de nombreuses reprises, condamné les incidents antisémites et affirmé que la lutte contre l'antisémitisme et le racisme devait figurer parmi les Grandes causes nationales. Les experts et les représentants de la communauté juive ont salué le changement d'attitude des principaux responsables politiques et leur ferme condamnation des violences antisémites, au lieu des déclarations plus timides qu'ils faisaient auparavant⁴⁶.

Le plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme

En 2015, le gouvernement a lancé un nouveau plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme doté d'un financement de 100 millions d'euros, et dont la mise en œuvre sera coordonnée par la Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme et l'Antisémitisme (DILCRA), entité officielle de haut niveau rattachée directement au Premier ministre⁴⁷. Le plan vient compléter les outils policiers et judiciaires mis en place au cours des 40 dernières années, et propose des mesures

novatrices visant à « mobiliser et amplifier le sursaut citoyen » et encourager l'action de la société civile⁴⁸.

Les priorités du plan et les actions qui pourraient être mises en œuvre par le gouvernement comprennent les points suivants :

Discours de haine

Le plan propose d'intégrer au droit pénal général les dispositions prévues par la loi de 1881 sur la liberté de la presse et s'appliquant à la répression des discours de haine (incitation à la haine, diffamation et injure) pour permettre de les sanctionner plus rapidement et avec plus d'efficacité⁴⁹.

La loi de 1881 sur la liberté de la presse permet, dans certaines circonstances, de restreindre la liberté d'expression. Les infractions sanctionnées par la loi comprennent l'incitation publique à la haine, la violence, et la discrimination raciale, la diffamation ou l'injure publiques en raison d'une appartenance, réelle ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, ou une religion, et la négation de crimes contre l'humanité.

La loi de 1881 comporte des garanties procédurales permettant de préserver la liberté de la presse et qui, récemment, ont été accusées de faire obstacle à l'efficacité des sanctions contre les auteurs présumés. Par conséquent, le plan prévoit soit d'intégrer ces infractions au droit pénal général, soit d'amender la loi de 1881 en supprimant ces garanties procédurales. Ces mesures ont provoqué l'inquiétude au sein des associations de la société civile, pour qui ces modifications de la législation pourraient porter atteinte à la liberté de la presse et violer les droits procéduraux des défenseurs.

Le discours de haine sur Internet

Le plan prévoit de renforcer les dispositions de la législation actuelle, y compris à l'égard des sociétés américaines, qui attribuent aux

hébergeurs la responsabilité du contenu web illicite et porté à leur connaissance de leur plateforme.

Le discours de haine sur Internet est soumis aux dispositions de trois lois : la loi de 1881 sur la presse, la loi de 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, et la loi « Hadopi » adoptée en 2009. La législation française distingue les éditeurs des hébergeurs. Ces derniers sont tenus pour responsables de tout contenu illicite (tel que défini par la loi de 1881 sur la presse) à deux conditions : si l'hébergeur a connaissance du contenu illicite qui se trouve sur son site, ou si l'hébergeur découvre un contenu illicite et n'agit pas « promptement » pour le retirer ou en interdire l'accès. Les dispositions législatives s'appliquent également aux sociétés étrangères qui proposent des services internet en France.

Les études révèlent que les dispositions de la loi de 1881 n'ont jamais été strictement mises en œuvre. Le gouvernement a l'intention de prendre des mesures pour que, à l'avenir, l'application de la législation soit renforcée.

De plus, à la suite des inquiétudes exprimées par les acteurs des organisations nationales et internationales à propos de la propagation du discours de haine sur Internet, le ministère de l'Intérieur a renforcé ses actions de sensibilisation pour encourager le signalement de contenus illicites par le biais de la plateforme PHAROS (Plateforme d'Harmonisation, d'Analyse, de Recoupement et d'Orientation des Signalements), qu'il a rendu plus accessible et facile à utiliser. Le ministère a également augmenté le nombre d'enquêteurs⁵⁰. En conséquence, le nombre de cas signalés a augmenté de 73% au cours des deux dernières années. En 2014, on dénombre près de 120 000 signalements, qui ont donné lieu à 500 enquêtes officielles.

Les crimes de haine

Le plan va étendre la circonstance aggravante de « mobile discriminatoire » à toute infraction réprimée par le Code pénal, qui actuellement ne permet l'alourdissement des peines que pour les infractions accompagnées de violence.

Le gouvernement prévoit également d'introduire des modifications dans les procédures judiciaires afin d'accélérer les poursuites et les condamnations, ce qui a provoqué l'inquiétude des associations de défense des droits de l'homme. En 2015, le ministère de la justice a donné instruction aux magistrats du parquet de traiter avec diligence les crimes de haine⁵¹, et a mis en place un réseau national de procureurs-référénts en matière de discrimination⁵².

Les ministères de l'Intérieur et de la justice réforment leurs systèmes de collecte de données sur les crimes de haine afin d'en permettre l'interconnexion, de façon à suivre les incidents depuis leur signalement jusqu'au jugement. Le ministère de la justice compte également ajouter comme critère le caractère haineux du mobil pour les infractions déjà recensées dans ses bases de données.

Le Mémorial de la Shoah a organisé, comme alternative à des sanctions, des « stages de citoyenneté » à l'intention des auteurs de crimes de haines. Ces stages intensifs ont produit des résultats positifs, mais n'existent pas depuis assez longtemps pour permettre d'évaluer leur efficacité⁵³.

La collecte de données statistiques

Le plan prévoit une enquête de victimation sur les crimes de haine, qui sera conduite par l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), un département de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice placé sous l'autorité du Premier ministre.

Depuis 2007, l'ONDRP conduit une enquête annuelle de victimation « Cadre de vie et sécurité » en collaboration avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Cette enquête a une importance vitale pour la constitution de données fiables sur l'ampleur et la nature des crimes de haine antisémites ou autres.

L'éducation

En 2015, un nouvel enseignement civique, éthique et moral a été introduit afin d'améliorer la transmission des valeurs (républicaines) communes, de développer le sens moral et le raisonnement critique, et de préparer les jeunes à la citoyenneté. Selon le ministère de l'éducation, des travaux de recherche importants, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, ont été entrepris après les attentats contre Charlie Hebdo et l'Hyper Cacher afin de restructurer le contenu de ce programme. Certains professeurs ou d'autres craignent que cet enseignement ne soit trop abstrait et déconnecté de la réalité vécue par un grand nombre des élèves qu'il s'efforce justement de toucher. Des responsables de l'éducation nationale ont fait part à Human Rights First de réticences montrées par certains professeurs à mettre en œuvre cette partie du programme scolaire.

Human Rights First a rencontré des spécialistes en sciences sociales, des historiens, des membres de la société civile, et des représentants du gouvernement pour qui le discours national français, en particulier l'enseignement de l'histoire et de la citoyenneté françaises, ne met pas suffisamment l'accent sur la contribution positive des populations immigrées en France, et par conséquent échoue à présenter une vision d'inclusion à laquelle les Français originaires d'Afrique du Nord pourraient adhérer. L'histoire particulière commune à la France et à l'Afrique du Nord, et plus spécifiquement la période coloniale, est peu débattue, et généralement il n'y a pas

d'espace public où obtenir des informations plus détaillées sur ses aspects positifs et négatifs. Comme ces mêmes experts l'ont déclaré à Human Rights First, les initiatives proposées par le plan en matière d'éducation et de citoyenneté ne comblent pas ces lacunes.

En 2013, le gouvernement a ouvert les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation, destinées à la formation des professeurs et ouvertes aux étudiants souhaitant exercer d'autres métiers de la formation et de l'éducation. Le tronc commun d'enseignement comprend des modules spécifiques sur les discriminations et les stéréotypes. Les professeurs sont formés dans les domaines de la laïcité, de l'éducation civique et morale, et des religions.

A la suite de consultations avec des experts et des partenaires de la société civile, le ministère de l'éducation nationale a lancé un certain nombre de mesures vers le milieu de l'année 2015, comprenant des modules de formation sur la tolérance et la religion à l'intention des professeurs, et l'établissement de points de contact chargés des questions de discrimination dans les universités bénéficiant d'un accès direct auprès des présidents d'université.

Le ministère de l'éducation nationale entend aussi faire des efforts supplémentaires pour la collecte de données et de signalements des incidents liés aux préjugés en milieu scolaire⁵⁴. Les directeurs d'écoles primaires et secondaires auront l'obligation de rendre compte des incidents, dont un bilan annuel sera établi afin de déterminer les problèmes et les tendances.

Le ministère délègue une partie de ses activités de sensibilisation à des ONG, notamment à l'Union des étudiants juifs de France.

Les campagnes publiques de sensibilisation

A l'automne 2015, le gouvernement a lancé, dans les médias traditionnels et sur les réseaux

sociaux, sa toute première campagne de lutte contre les préjugés et de sensibilisation à l'antisémitisme et au racisme. Cette campagne sera soutenue par des personnalités publiques, sportifs et artistes, qui s'exprimeront contre l'intolérance et appelleront à renforcer l'engagement civique pour la combattre.

Plusieurs entités gouvernementales ont également entrepris en 2015 un grand nombre d'autres initiatives de sensibilisation du public. Le ministère de la justice a lancé en septembre 2015 un site intitulé « Stop-Discrimination »⁵⁵, qui propose aux victimes de discrimination des informations sur la législation, les procédures de signalement, et les actions du ministère. Afin de favoriser l'engagement citoyen, le site permet à ses utilisateurs de partager des informations sur les bonnes pratiques. Le Défenseur des droits, une institution indépendante dotée d'un mandat étendu pour la lutte contre la discrimination directe ou indirecte, a également lancé un site en septembre 2015⁵⁶, qui se propose de constituer un guichet unique pour tous ceux qui souhaitent signaler un discours haineux, ou obtenir des renseignements à ce sujet. 42 partenaires participent à ce projet, dont de grandes entreprises privées et publiques, et des associations de la société civile.

Lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent

Le Parlement français a adopté, à une écrasante majorité, des lois sur la lutte contre le terrorisme en 2014 et, en 2015, sur le renseignement. Toutefois, cette législation a d'inquiétantes implications pour les droits de l'homme.

Le cadre législatif et policier de lutte contre le terrorisme a progressivement évolué dans le sillage des attaques terroristes qui ont visé le pays depuis les années 80. L'arsenal législatif a périodiquement été révisé et étendu, en réponse aux actes de terreur et à l'inquiétude provoquée

par le fait qu'un nombre croissant de citoyens et de résidents français sont affiliés à des réseaux islamistes.

En novembre 2014, le Parlement français a adopté une loi relative à la lutte contre le terrorisme qui définit le mandat et les missions des services de renseignement, leur permet d'utiliser de nouveaux moyens techniques, et autorise des méthodes de surveillance⁵⁷ inquisitrices. En juillet 2015, le Conseil constitutionnel a validé la plupart des mesures législatives de 2014. Plus particulièrement, la loi fournit aux autorités un cadre permettant d'interdire aux citoyens français de quitter le territoire s'ils sont soupçonnés de partir à l'étranger dans le but de participer à des activités terroristes, ou de représenter une menace pour la sécurité publique à leur retour d'une zone où opèrent des groupes terroristes. La loi a également créé le nouveau délit d'« entreprise terroriste individuelle », une infraction à la dénomination floue qui, comme le craignent certains experts, pourrait amener des individus à risquer des poursuites pénales pour des comportements qui ne sont pas clairement définis comme illicites.

Le Parlement français a également adopté une loi sur le renseignement en juillet 2015⁵⁸. Bien qu'elle ait été positivement accueillie comme la première loi réglementant les activités de renseignement, cette loi a provoqué une grande inquiétude s'agissant de la liberté d'expression et du respect de la vie privée. Le projet de loi avait été critiqué par les organisations de défense des droits civiques, les sociétés du secteur numérique, et certains magistrats, en raison des pouvoirs excessifs qu'elle accordait au Premier ministre qui pouvait exercer une surveillance dont les finalités étaient vagues et mal définies et autorisait l'utilisation de moyens massifs de surveillance sans aucune garantie de contrôle indépendant. Les organisations de défense des droits civiques

ont comparé la loi à un « Patriot Act » sans clause d'expiration.

Le gouvernement a encore davantage renforcé sa capacité à mettre en œuvre une politique antiterroriste en créant 2 680 emplois et en allouant 425 millions d'euros destinés à la lutte contre le terrorisme pour la période 2015 – 2017. Les efforts de coordination intergouvernementale ont été intensifiés. Le gouvernement a alloué des fonds spéciaux à la lutte contre la radicalisation, notamment un soutien accru au Centre national de prévention de la radicalisation créé en avril 2014.

En mai 2015, le Premier ministre a annoncé que le gouvernement fournirait un financement pour la création de cellules de « community managers » constituées de fonctionnaires et de militants associatifs chargés de lutter contre la radicalisation grâce à des « outils de contre-discours ».

La sécurité communautaire

Le gouvernement, en concertation avec la communauté juive, a déployé plus de 30 000 policiers et militaires depuis le mois de janvier 2015, afin de protéger les lieux de culte juif, les écoles, les bâtiments communautaires, et tous les endroits où la présence des juifs est visible. Pour des raisons de sécurité, le gouvernement a également augmenté le soutien financier aux institutions représentatives de la communauté juive.

Toutefois, les mesures de sécurité accrues, si elles sont bien accueillies, sont perçues comme une réponse à court terme, et insuffisante pour assurer la protection des juifs et de leurs droits. Lors d'entretiens avec Human Rights First, les représentants de la société civile et de la communauté juive ont déclaré que ces mesures renforçaient le sentiment de la nécessité d'une protection, et produisaient un effet psychologique

sur les juifs, qui pensaient que leur sécurité avait besoin d'être assurée par des hommes en armes.

Evaluation du plan national d'action et des efforts du gouvernement

Lors des entretiens avec Human Rights First, les experts et les responsables de la société civile se sont montrés modérément positifs à propos du plan national d'action dans son ensemble et des autres mesures, tout en critiquant beaucoup de ses dispositions clés.

Parmi les éléments positifs figure le fait que les hauts responsables aient qualifié l'antisémitisme de question prioritaire, et que beaucoup d'institutions gouvernementales apportent leur aide à la mise en œuvre d'initiatives planifiées précédemment. Certains projets, comme les campagnes de sensibilisation et l'enquête de victimation, sont des éléments nouveaux dans la lutte contre l'antisémitisme.

Pourtant, les spécialistes en sciences sociales et les militants de la société civile, ainsi que certains représentants officiels, estiment que l'action du gouvernement manque d'une vision politique à long terme nécessaire pour s'attaquer aux racines du problème et que, par conséquent, les perspectives de résultats substantiels sont limitées.

Ils regrettent aussi que le plan national d'action n'inclue pas d'évaluation finale de son efficacité, et qu'il n'y ait pas de données de référence pour mesurer sa réussite. Un autre problème est lié au fait que la lutte contre l'antisémitisme est traitée comme un projet décidé au sommet de l'État, ce qui crée des obstacles structurels et dissuade les initiatives indépendantes venues de la société civile.

L'une des lacunes les plus criantes du plan est son incapacité à aborder la question des comportements et des actes antisémites commis par certains musulmans français, malgré les

preuves apportées par des témoignages substantiels. Cette omission conduit à se demander si le plan peut être globalement efficace alors qu'il ne s'attaque pas directement aux causes profondes du problème.

Malgré les preuves apportées par certains rapports de spécialistes en sciences sociales, des ONG et des médias, qui établissent que ceux qui sont victimes ou témoins de discriminations sont plus susceptibles d'entretenir des comportements antisémites, le plan ne prend pas non plus en compte l'intérêt potentiel d'intensifier la lutte contre le racisme, ce qui constituerait un moyen de prévenir les comportements et les actes antisémites. Sans initiative antiraciste large et générale, les efforts du gouvernement pour combattre l'antisémitisme risquent de renforcer l'opinion selon laquelle les juifs sont les bénéficiaires des mesures d'action positive ou exercent une influence excessive sur les autorités.

Enfin, le plan ne détermine pas clairement la voie à suivre pour s'attaquer au racisme institutionnel et à la discrimination. Des organisations internationales, dont le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) et le Conseil de l'Europe, ont critiqué la France pendant des années pour ses pratiques de contrôle au faciès. En juillet 2014, la plus haute instance judiciaire nationale a condamné le gouvernement pour avoir procédé à des contrôles d'identité discriminatoires, et l'État a perdu en appel en juin 2015⁵⁹. En 2014, le ministre de l'intérieur avait introduit des mesures restreintes pour répondre à ce problème, mais celui-ci n'est pas mentionné dans le plan, bien qu'il soit un outil potentiel de lutte contre les causes profondes de l'antisémitisme.

Le Parlement

Il est perçu comme indifférent et ne secondant pas les efforts du pouvoir exécutif

Les débats et initiatives politiques sont généralement le fait du pouvoir exécutif plutôt que du Parlement. Il existe un groupe parlementaire chargé de l'antisémitisme, mais il n'a entrepris aucune action concrète, comme des rapports, des auditions ou des questions au gouvernement. La plupart des membres du gouvernement et de la société civile que Human Rights First a interrogés à propos de ce comité ignoraient son existence. Le Sénat et l'Assemblée nationale ont présenté des rapports sur le terrorisme et la radicalisation, et sur l'engagement citoyen et l'intégration, qui sont des éléments clés dans la lutte contre l'antisémitisme. Pourtant, ces rapports examinent peu, ou pas du tout, la thématique de l'antisémitisme.

La société civile

Les mouvements de la société civile française contre l'antisémitisme et le racisme sont d'une efficacité limitée

En France, le paysage des associations de la société civile qui luttent contre l'antisémitisme est composé d'organisations à but non lucratif antiracistes au sens large, d'associations représentant les intérêts de la communauté juive, et des « nouveaux venus », dont des organisations nationales œuvrant en faveur du dialogue interreligieux et des ONG internationales, qui de plus en plus se font entendre et agissent contre l'antisémitisme en France.

Le mouvement antiraciste français comprend quatre acteurs principaux : la Ligue des droits de l'homme (LDH), fondée en 1898 dans le contexte de l'affaire Dreyfus ; la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA), fondée en 1926 dans le contexte d'antisémitisme des années 20 et 30 ; le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), fondé en 1949 ; et le plus jeune et le plus connu à l'étranger, SOS-Racisme, fondé en 1983 pour

combattre l'influence grandissante du Front National.

Certains responsables de la société civile ou experts que Human Rights First a rencontrés, estiment que, depuis la fin des années 80, le mouvement antiraciste français a perdu beaucoup de son dynamisme, et n'a actuellement guère d'influence sur la politique officielle ou sur la mobilisation publique contre l'antisémitisme et le racisme. L'efficacité des actions de la société civile est minée par (1) la dépendance de nombreuses organisations bien établies vis-à-vis du financement public, (2) par une culture fortement « statocentrée », où les dirigeants prometteurs entrent au service de l'État, (3) par les positions figées des militants, qui refusent le compromis et la formation de coalitions, et (4) par une « déconnexion » entre les ONG établies de longue date et les populations qu'elles représentent.

Bien que les quatre organisations mentionnées précédemment soient toujours actives et reçoivent des fonds publics pour assurer des formations dans les écoles et le service public, elles ont une influence limitée sur le terrain comme sur les décisions politiques. Elles sont également considérées comme « déconnectées » des préoccupations des groupes qu'elles représentent.

Le Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF) est considéré comme le représentant légitime des inquiétudes de la communauté juive de France, y compris l'antisémitisme. Il dispose de ressources et d'expertise suffisantes pour suivre et rendre compte des incidents antisémites, et a la légitimité nécessaire pour discuter des questions de politique avec le gouvernement. Le dîner annuel du CRIF est un événement auquel assiste le chef de l'Etat.

Beaucoup d'organisations internationales sont présentes sur la scène française, y compris la branche française du American Jewish Committee (AJC), qui fut l'objet de l'attention générale après la publication d'un rapport qu'il avait commandé sur les comportements antisémites en France et qui suscita un vif débat.

Coexister, un autre nouveau venu, est une organisation interreligieuse fondée en 2009 par onze jeunes gens et qui a grandi pour former un mouvement comptant 600 militants et 1 700 membres. Coexister organise des événements interreligieux en faveur de la diversité et aide à organiser des séminaires dans les établissements scolaires pour lutter contre les préjugés et les stéréotypes et mieux faire connaître la religion. En 2015, Coexister a reçu de François Hollande le prix national « La France s'engage ».

Les initiatives locales

Quelques ONG locales très actives et des initiatives citoyennes offrent des services à leur communauté, ou prennent en charge un problème ou un secteur géographique spécifiques. Elles accomplissent un important travail, comme le soutien à l'alphabétisation des migrants, l'action sociale interreligieuse, et la collecte d'information sur la discrimination. Elles ont reçu le soutien de l'ambassade des États-Unis et de l'Open Society Foundations. Cependant, elles n'ont pas de contact avec les organisations nationales bien établies et ont peu d'influence sur la politique publique. Les initiatives consacrées aux problèmes d'une communauté ethnique ou religieuse sont parfois accusées de promouvoir le communautarisme. Certains groupes communautaires font preuve d'intolérance envers les autres groupes, y compris les juifs, ce qui peut faire obstacle à la mise en place de coalitions.

L'absence de vastes coalitions au sein de la société civile

L'absence de lien entre les associations locales et nationales, et entre les ONG aux orientations différentes empêche la formation de coalitions pour lutter contre l'antisémitisme. Il n'existe pas de plateforme nationale qui combatte les manifestations d'antisémitisme actuelles. Il est d'autre part difficile de déterminer si les différents groupes éprouvent ou non le besoin de se rassembler afin d'avoir plus d'influence sur l'élaboration de la politique nationale. La possibilité de former des coalitions pour tenter d'influencer les décisions politiques est limitée par l'approche directive de l'État dans le traitement de ces questions.

Les institutions de commémoration de la Shoah et la lutte contre l'antisémitisme

Le Mémorial de la Shoah est le principal partenaire des autorités et de la société civile pour l'enseignement de la Shoah et sa commémoration. En réponse à la demande des enseignants, le Mémorial a l'intention d'organiser, au niveau national, des stages portant sur l'antisémitisme actuel. La Fondation pour la mémoire de la Shoah, un organisme indépendant, va mettre en œuvre un projet de 10 millions d'euros qui vise à stimuler l'innovation dans la lutte contre l'antisémitisme.

Les relations entre les États-Unis et la France

Elles devraient être renforcées dans des domaines prioritaires

Bien que les États-Unis et la France s'accordent sur la nécessité de prévenir les violences antisémites et de combattre l'antisémitisme, le racisme et l'intolérance, les deux nations abordent ces problèmes de fond d'une manière totalement différente, et il conviendrait d'en tenir compte lors de l'élaboration de stratégies pertinentes.

La conception française de la liberté d'expression, par exemple, ne prévoit pas de protection pour les discours haineux, alors que la constitution des États-Unis protège la plupart des propos haineux interdits par la législation française. De la même façon, les formes d'expression religieuse publique, que les États-Unis tolèrent au nom de la conception américaine de la liberté religieuse, sont interdites en France en raison du principe légal de laïcité, qui établit la séparation entre identité et appartenance religieuse d'une part, et sphère publique d'autre part.

Ces différences d'approche nourrissent les malentendus entre les responsables du gouvernement et de la société civile, et font obstacle à l'élaboration de stratégies conjointes pour s'attaquer à ces problèmes. Il conviendrait d'examiner de plus près ces divergences sur la liberté d'expression, les discours haineux, et la liberté de culte afin d'identifier des domaines de convergence où une solidarité sur les questions prioritaires est possible.

L'action des États-Unis sur l'antisémitisme en France et les questions en résultant

La violence antisémite en France et ailleurs en Europe fait partie du dialogue politique entre la France et les États-Unis. Le rapport 2014 par pays sur les droits de l'homme⁶⁰ qualifie l'augmentation des incidents antisémites en France de « l'un des problèmes les plus préoccupants pour les droits de l'homme ». Les hauts responsables américains ont relevé la hausse alarmante des violences antisémites en Europe, y compris en France, au cours des dix dernières années et sa corrélation avec la répression d'autres groupes minoritaires et avec la montée en puissance des partis d'extrême droite, dont le Front National.

M. Obama et les hauts responsables américains ont fermement condamné les attentats de janvier

contre Charlie Hebdo et l'Hyper Cacher, ceux de novembre 2015 ainsi que les autres attaques terroristes en France, et souligné la nécessité d'agir sur les causes profondes de la violence terroriste, de promouvoir la tolérance, et de soutenir les droits humains fondamentaux⁶¹. Le gouvernement des États-Unis a offert son aide à la France pour répondre à ces attaques.

L'émissaire spécial des États-Unis chargé de l'antisémitisme, Ira Forman, se rend régulièrement en France et fait des déclarations sur la situation, y compris sur les évolutions positives. Le représentant spécial du gouvernement américain pour la communauté musulmane, Shaarik Zafar, s'est rendu en France après les attentats de janvier 2015 et a rencontré des responsables du gouvernement et de la société civile.

L'Ambassade des États-Unis à Paris a sponsorisé des rencontres et d'autres événements publics pour la promotion du dialogue interconfessionnel et de l'intégration socioéconomique des minorités de France, ainsi que des jeunes et des banlieues défavorisées.

En dehors de ces initiatives, ni le département d'État ni l'USAID (Agence des États-Unis pour le développement international) n'ont financé d'associations ou de programmes de lutte contre l'antisémitisme, le racisme ou le sentiment antimusulman en France. Un mécanisme flexible de financement serait ici nécessaire pour les projets répondant à des besoins urgents.

Le soutien du Congrès américain dans la lutte contre l'antisémitisme en Europe

Devant la montée alarmante des violences antisémites en Europe, le Congrès a pressé le département d'État et d'autres agences gouvernementales de collaborer avec les gouvernements de l'Union européenne et des pays d'Europe dans la lutte contre l'antisémitisme, à travers, entre autres, des partenariats, des formations, et un échange d'informations entre les

structures gouvernementales et les groupes chargés de la sécurité communautaire⁶².

La coopération États-Unis – France en matière de contre-terrorisme et de lutte contre l'extrémisme

Répondre aux menaces exprimées par l'extrémisme violent exige une stratégie véritablement globale qui va au-delà du renseignement militaire et des outils de mise en œuvre de la législation. La France et les États-Unis ont travaillé ensemble sur les stratégies de lutte contre le terrorisme et la violence extrémiste, et en particulier sur les priorités d'action déterminées lors du sommet de février 2015 à la Maison-Blanche⁶³. Les deux pays sont militairement et diplomatiquement engagés dans la lutte contre l'État islamique et dans d'autres conflits où sont impliqués des groupes islamistes. Les responsables du gouvernement américain et les membres du Congrès ont félicité la France pour le partenariat solide établi avec les États-Unis en matière de lutte contre le terrorisme, et en particulier pour les interventions et actions conjointes en Syrie, en Iraq, en Libye, au Mali, au Nigéria, au Tchad, en Afrique du Nord et en Afghanistan.

Ces alliés historiques doivent montrer leur attachement aux principes qu'ils ont défendus en appliquant, sur leur territoire, une stratégie de lutte contre le terrorisme et la violence extrémiste plus complète et préventive. Pour qu'une stratégie visant à assurer la stabilité et à faire obstacle à la violence extrémiste soit couronnée de succès, les droits de l'homme et l'État de droit ne sont pas secondaires, ils sont essentiels. Une stratégie globale de lutte contre le terrorisme et la violence extrémiste doit porter sur les discours religieux et idéologiques qui entraînent vers l'extrémisme les membres de la société vulnérables et privés de leurs droits, sans pour autant limiter la liberté religieuse. Pour être un contrepoids efficace au discours extrémiste, les institutions religieuses



François Hollande et Barack Obama déposent des fleurs sur un mémorial improvisé en hommage aux victimes des attentats au Bataclan de Paris, le 30 novembre 2015. REUTERS/Kevin Lamarque

doivent être indépendantes du pouvoir politique – et doivent être perçues comme telles. Les gouvernements doivent s'assurer que la diversité d'opinions religieuses est tolérée. Les États-Unis et la France devraient conjointement proposer des ressources aux représentants de la société civile et aux intervenants communautaires pour élaborer des programmes de lutte contre le terrorisme et la violence extrémiste.

Recommandations

À l'intention du gouvernement des États-Unis

Les violences antisémites en France et leurs causes profondes ont des répercussions sur le plan international. Les États-Unis et la France doivent faire face aux menaces distinctes mais interconnectées que sont le terrorisme, l'antisémitisme, l'exclusion sociale, la discrimination et les événements survenant hors des frontières nationales. L'expérience acquise par un pays peut être utile à l'autre, et la gravité

des problèmes justifie que l'action conjointe soit considérée comme prioritaire.

Les déclarations publiques et le dialogue politique franco-américain

- Les hauts responsables américains devraient continuer à condamner les violences antisémites en France et, dans le contexte actuel des tendances qui s'accroissent en Europe, devraient considérer cette question, et en particulier les efforts déployés pour s'attaquer aux causes profondes de l'antisémitisme, comme un thème majeur du dialogue entre les deux pays.
- L'administration Obama devrait examiner la question de la marginalisation sociale, politique et économique de certains groupes sociaux français, une situation qui nourrit le discours antisémite et sape les efforts entrepris pour combattre l'intolérance. Les responsables américains devraient mettre en place une communication publique qui prenne en compte la marginalisation sous ses formes actuelles sans les accentuer. Ils devraient en outre permettre à différentes voix de se faire entendre dans le cadre du débat sur les solutions envisagées pour combattre la violence haineuse.
- La communication officielle devrait éviter d'alimenter le discours de « choc de civilisations » entre juifs et musulmans mais au contraire appeler à la tolérance et à l'inclusion. Le problème ne se borne pas aux relations entre deux groupes communautaires : il s'agit d'une question sociétale autrement plus vaste.

Les échanges intergouvernementaux sur les crimes de haine et les relations entre la police et les communautés

- Les ministères américains des affaires étrangères et de la justice devraient organiser des échanges intergouvernementaux sur les stratégies utilisées pour prévenir les crimes de haine violents et les réponses à apporter, notamment sur les enquêtes de victimation, les recherches sur les facteurs de radicalisation, ainsi que les méthodes de collecte de données objectives et qui permettent de ne pas stigmatiser les communautés ethniques ou religieuses.
- Ils devraient aussi faciliter le dialogue intergouvernemental afin de partager des modèles permettant de développer les services de police de proximité, les services de médiation pour résoudre les tensions intercommunautaires et améliorer les relations entre la police et les communautés pour combattre les crimes haineux. La société civile, les organisations de défense des droits de l'homme ou les organisations confessionnelles devraient pouvoir prendre part à la planification et à la mise en œuvre de ces échanges.

Renforcer la coopération au sein de la société civile pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme

Le département d'État américain devrait :

- proposer des échanges et des formations aux responsables associatifs français, y compris aux jeunes et aux membres des minorités, afin de transmettre l'expérience américaine en matière de formation de coalitions de lutte contre l'antisémitisme, contre la haine envers les musulmans et contre les autres formes d'intolérance ; combattre la discrimination ; et développer des stratégies de sensibilisation fondées sur des retours d'expérience qui aient

un effet sur la législation, la politique publique et la justice. L'Ambassade des États-Unis devrait financer le séjour en France de responsables américains de la société civile pour y parler de leur expérience et de leurs stratégies ;

- s'engager, avec le gouvernement français, à créer et financer un groupe de travail conjoint pour combattre l'antisémitisme et le racisme, et qui rassemblerait représentants du gouvernement et de la société civile et responsables religieux. Afin d'éviter certains écueils, comme la lourdeur des plateformes de dialogue, il sera dès le début nécessaire de s'attacher à déterminer les actions à entreprendre au départ et ensuite rechercher les participants et les objectifs pertinents. La structure en elle-même ne devrait pas être un but en soi. Ce groupe de travail devrait recevoir des financements adéquats, et en particulier des fonds conjoints pour des actions spécifiques comme :
 - permettre la compréhension mutuelle des points de convergence et de divergence des cadres législatifs français et américain;
 - identifier et soutenir les initiatives citoyennes conjointes ;
 - entreprendre des enquêtes de victimation plus poussées ;
 - évaluer les points de vue et les expériences des professeurs et des étudiants ;
 - améliorer la coopération entre les forces de l'ordre et les communautés vulnérables;
 - mettre en place une procédure officielle de collecte des données sur les crimes de haine qui prenne en

compte la contribution de la société civile ;

- développer le financement participatif et d'autres stratégies flexibles de financement privé pour les organisations de la société civile ;
- rassembler des études de cas relatifs aux modèles d'organisation et aux stratégies employées par les associations de la société civile.
- mettre en place une initiative réunissant les sociétés du secteur numérique, la société civile, les jeunes, les responsables religieux et les représentants du gouvernement autour des problématiques de l'antisémitisme, de la haine en ligne et de la création de contre-argumentations attractives ; s'inspirer en partie du contenu des plateformes mises en place par les militants américains des libertés numériques sur des problématiques nationales ; soutenir financièrement les modèles innovants qui permettent aux organisations de la société civile de disposer de moyens technologiques créatifs.
- L'Ambassade des États-Unis à Paris devrait lancer des projets et soutenir les ONG qui agissent en faveur de l'activité économique locale et de l'entrepreneuriat social au sein des minorités défavorisées.

La coopération dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent

- Le gouvernement des États-Unis devrait systématiquement soutenir les droits de l'homme, qui constituent un outil essentiel dans la lutte contre l'extrémisme violent. Le gouvernement américain devrait combiner cette approche fondée sur les droits de l'homme avec un appel à renforcer les institutions transatlantiques dédiées au maintien de l'ordre et de la sécurité qui

reposent sur des principes démocratiques, et résister aux mesures xénophobes exigées par l'extrême droite française.

Les États-Unis et la France devraient :

- étudier le rôle que jouent l'antisémitisme et les autres formes de haine dans les stratégies de recrutement des groupes extrémistes. Ces études pourraient inclure une évaluation de la façon dont les musulmans français, les immigrés et d'autres groupes sont les cibles de violations des droits de l'homme et d'exclusion sociale. Les organisations de la société civile pourraient être invitées à participer à ces recherches, dont le résultat devrait être mis à la disposition du public ;
- envoyer, à l'intention des musulmans, un message fort et cohérent en faveur de l'inclusion, et proposer aux responsables religieux et aux personnalités influentes des formations et des moyens pour lutter contre la radicalisation et promouvoir la tolérance.

À l'intention du gouvernement français

Communication publique

Le Gouvernement français devrait :

- continuer à condamner, au plus haut niveau et dans les termes les plus fermes, les actes de violence visant les juifs et la communauté juive ; dénoncer ces actes comme antisémites, affirmer qu'ils n'ont pas leur place en France et que les événements au Moyen-Orient ne sauraient en aucun cas justifier la violence ;
- continuer à rejeter publiquement les stéréotypes antisémites et poursuivre le travail de sensibilisation à l'antisémitisme, son ampleur, ses caractéristiques spécifiques et ses répercussions sur les droits de l'homme ;
- compléter ces messages en reconnaissant d'autres formes de discrimination et de haine,

comme le racisme et les préjugés antimusulmans ; souligner la corrélation entre les différentes formes d'intolérance, et décrire leurs caractéristiques spécifiques ;

- promouvoir un discours national qui souligne la contribution positive, pour la France, de toutes les parties de la société, et en particulier des immigrés et de leurs descendants ; utiliser pour cela les ressources du Musée de l'histoire de l'immigration ou d'autres institutions ;
- établir clairement que les mesures sécuritaires d'urgence sont limitées dans le temps et prises uniquement pour répondre à des menaces spécifiques, de façon à ne pas affaiblir l'engagement ferme de l'État à protéger les droits de l'homme et les libertés civiles, puisque ceux-ci font intégralement partie de la stratégie sécuritaire globale à long terme.

Sécurité communautaire

Le gouvernement français devrait :

- continuer à fournir et à financer la protection nécessaire à la communauté juive, à transmettre les informations relatives aux menaces, à réunir des informations sur les incidents antisémites et en encourager le signalement auprès des autorités, et à prendre de semblables initiatives à l'égard des autres communautés vulnérables si nécessaire ;
- s'assurer que les services de sécurité bénéficient d'une formation adéquate, qui peut aussi être dispensée par les organisations de la société civile, pour identifier les menaces à l'encontre des communautés religieuses, reconnaître les crimes de haines et leur apporter une réponse appropriée ;

- envisager de donner au Bureau des cultes, l'organe chargé des relations avec les communautés religieuses, un mandat et un financement plus important, afin de garantir que les dialogues engagés avec plusieurs communautés soient institutionnalisés.

Juridictions pénales

Le gouvernement français devrait :

- montrer que l'attachement au respect des droits de l'homme et de l'État de droit est au cœur des mesures nationales de lutte contre le terrorisme. Les efforts devraient comprendre l'établissement de meilleures relations de coopération avec les communautés de France touchées par le terrorisme et l'extrémisme violent.
- accélérer le suivi des affaires de crime de haine, depuis le signalement jusqu'au jugement ; organiser des stages mixtes pour les policiers et les procureurs afin d'améliorer la coopération et augmenter le taux d'affaires poursuivies avec succès ;
- améliorer la possibilité, pour les procureurs chargés des affaires de discrimination, de partager leur expérience ; mieux informer le public de l'existence des points de contact ; renforcer les relations avec les communautés concernées ; suivre le traitement des affaires ; vérifier les abus potentiels avec les ONG de défense des droits de l'homme ;
- évaluer l'efficacité et l'impact des peines alternatives, comme les « stages de citoyenneté », qui sont des formations de sensibilisation à l'intolérance et à la discrimination, et les dispositions législatives à ce sujet.

Éducation

Le ministère de l'éducation devrait :

- suivre la mise en œuvre du nouvel enseignement sur les « valeurs républicaines » et évaluer ses résultats, en prévoyant d'y apporter des modifications si nécessaire ;
- collecter, sur une base obligatoire, les données relatives aux actes haineux, à la discrimination et à la violence dans les établissements scolaires, en les classant par types de préjugés ; utiliser ces données, conjointement avec d'autres études qualitatives et quantitatives et des analyses, pour évaluer les résultats des politiques de lutte contre l'antisémitisme et la discrimination dans les établissements scolaires ;
- évaluer les effets de l'introduction, dans les universités, de points de contact chargés des problèmes de discrimination et d'intolérance ;
- mesurer les résultats de la Semaine d'éducation contre le racisme et l'antisémitisme (mars 2015) grâce aux contributions de la société civile, des éducateurs, et des ministères, et, sur la base de ces conclusions, adapter le contenu scolaire correspondant ;
- entreprendre une étude représentative relative à l'expérience des professeurs sur l'enseignement de la Shoah ; envisager de conduire une étude à grande échelle sur le comportement des élèves lors de l'enseignement de la Shoah ;
- travailler avec les établissements scolaires et les organisations religieuses à l'élaboration de programmes éducatifs pour former des imams en France, et envisager de rendre obligatoire la participation à ces programmes pour les imams accueillis dans le cadre d'accords bilatéraux avec des pays étrangers ; soutenir la recherche et l'enseignement des études islamiques ;

- collecter et analyser des études de cas consacrées aux établissements scolaires en France et aux États-Unis qui mettent en place de bonnes pratiques relatives aux mesures structurelles de promotion de l'inclusion et de la diversité.

Relations avec la société civile

- Le DILCRA devrait intensifier ses consultations périodiques avec la société civile, les responsables religieux, et les représentants du gouvernement à différents niveaux à propos de la mise en œuvre du plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. La société civile devrait être habilitée à offrir sa collaboration au DILCRA pour faire des propositions politiques, et non plus seulement les appliquer.
- le ministère de l'intérieur devrait renforcer ses relations avec les responsables musulmans, et rechercher davantage de jeunes responsables susceptibles de participer aux débats sur les préoccupations de la communauté musulmane ;
- les ministères chargés d'attribuer les fonds pour la lutte contre l'antisémitisme devraient mettre en place une procédure transparente et efficace de financement des organisations de la société civile, et chercher de nouveaux bénéficiaires.

Collecte de données et recherche

- Le gouvernement français devrait :
- évaluer les résultats du plan national lors de consultations avec la société civile ; identifier et promouvoir les mesures dont les effets sont positifs afin de permettre de reproduire les meilleures pratiques ;
 - finaliser en priorité l'étude de victimation relative aux crimes de haine prévue par le plan national ; enregistrer et publier des

données catégorielles sur les crimes de haine et les autres formes de discrimination ;

- mener des recherches qualitatives sur les différentes interprétations de la laïcité, et formuler des recommandations sur les moyens de passer d'un principe de laïcité contraignant et tendant à exclure à une interprétation qui respecte le pluralisme religieux tout en maintenant la neutralité de l'État ;
- financer la recherche sur les comportements antisémites chez les différentes communautés religieuses et ethniques, sur l'antisémitisme sur Internet et dans les réseaux sociaux, sur les racines de la violence antisémite, et ses liens avec les autres formes de discrimination, et enfin, sur les identités sociales dans la France d'aujourd'hui ;
- financer la recherche sur la radicalisation, y compris dans les établissements scolaires ou pénitentiaires, afin de mieux comprendre les motivations et les passages à l'acte, ainsi que le rôle joué par l'antisémitisme dans ce processus.

À l'intention du Parlement français

- Le groupe d'études parlementaire Antisémitisme devrait relancer ses activités, mettre en place une plateforme publique afin de diffuser les résultats de son travail, organiser des auditions et des débats, poser des questions au gouvernement sur l'antisémitisme et ses causes profondes, et sur la mise en œuvre du plan national.
- les parlementaires français devraient collaborer avec les groupes parlementaires supra-nationaux déjà existants, comme la Coalition interparlementaire de lutte contre l'antisémitisme et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE.

À l'intention des fondations privées et des autres donateurs

Les donateurs devraient :

- aider les associations de lutte contre la discrimination et les crimes de haine à se rassembler en larges coalitions pour combattre les différentes formes de discrimination et de violence haineuse ; mettre en contact les organisations nationales et régionales ; développer les initiatives au niveau régional ; développer des stratégies de communication qui puissent influencer les politiques au niveau national ;
- favoriser les opportunités de collaboration et d'échange de savoir-faire entre les organisations de la société civile aux États-Unis et en France en matière de formation de coalitions et de stratégies de plaidoyer.
- aider les nouvelles organisations régionales, les mouvements interreligieux, et favoriser les initiatives pour inviter de nouveaux interlocuteurs au dialogue sur la tolérance et l'inclusion.

À l'intention de la société civile

- Les organisations de la société civile travaillant sur différents aspects de l'intolérance et de la discrimination devraient s'efforcer de former des coalitions importantes qui leur permettraient de peser davantage sur les choix politiques et les réformes législatives. Les débats devraient chercher à favoriser l'intégration, à exprimer une diversité de points de vue, et à combattre les préjugés et les stéréotypes afin d'élaborer de vastes programmes de lutte contre l'antisémitisme, le racisme, la haine envers les musulmans, la xénophobie, et d'autres formes d'intolérance.
- Les ONG nationales de défense des droits de l'homme et de l'antiracisme bien implantées en France devraient envisager de soutenir les

ONG régionales ou communautaires ainsi que les initiatives citoyennes.

- tirer les leçons de l'expérience des stratégies contentieuses, que des avocats et des ONG ont mises en œuvre avec succès devant les tribunaux pour contester le délit de contrôle au faciès auquel peut se livrer la police ; étudier comment ces stratégies pourraient être appliquées sur le plan politique et au niveau local, et s'il serait possible d'en faire usage pour d'autres aspects de la lutte contre la discrimination.

À l'intention des sociétés du secteur numérique

Les sociétés du secteur numérique devraient :

- mener des recherches pour évaluer l'efficacité du contre-discours, et en diffuser largement les résultats ;
- fournir des études de cas sur les modèles innovants développés par les militants américains des libertés numériques pour améliorer les compétences informatiques des décideurs politiques en matière de solutions technologiques créatives ;
- prendre part à un groupe de travail américano-français, qui réunirait des représentants du gouvernement, de la société civile, ainsi que d'autres acteurs, afin de tracer une voie constructive vers la tolérance sur Internet.
- chercher à établir des relations avec la société civile afin de déterminer les meilleures approches pour identifier et traiter les incitations à la violence, notamment grâce à des formations, dispensées par les sociétés du secteur numérique, sur la façon d'élaborer un contre-discours sur les réseaux sociaux et sur les procédures de signalement des délits en ligne ;

Notes

- ¹ “Jewish Population of French North Africa” Musée du mémorial de l'Holocauste des États-Unis, <http://www.ushmm.org/wlc/en/article.php?ModuleId=10007310>.
- ² Site du Bureau central de statistiques du gouvernement israélien (pages en anglais), http://www1.cbs.gov.il/reader/?Mlval=cw_usr_view_Folder&ID=141.
- ³ Un groupe de jeunes gens qui s'étaient donné le nom de « gang des barbares » enleva, en janvier 2006, un jeune juif, Ilan Halimi. Pendant 24 jours, Ilan Halimi fut torturé avant d'être abandonné, agonisant, près d'une station de RER, pour décéder peu de temps après son admission à l'hôpital. Le chef du gang, Youssouf Fofana, déclara qu'ils avaient choisi leur victime parce qu'ils pensaient que Ilan Halimi était juif et qu'il pourrait payer une importante rançon, puisque selon eux tous les juifs avaient de l'argent. Quand le gang se rendit compte que la famille du jeune homme n'était pas riche, ils demandèrent à la communauté juive de payer la rançon, car ils pensaient que tous les juifs « se serraient les coudes ». Vingt-sept personnes impliquées dans ce crime furent jugées en 2009 pour enlèvement et assassinat.
- ⁴ En décembre 2014, trois hommes entrèrent de force dans une maison pour dépouiller les habitants parce que, disaient-ils, c'était des juifs. Un jeune couple, le fils des propriétaires et sa compagne, se trouvaient dans la maison. La jeune femme fut violée pendant que l'un des agresseurs sortit faire un retrait avec les cartes bancaires qu'il venait de voler. La police appréhenda les malfaiteurs. Alors que, en 2006, la police avait été sévèrement critiquée pour n'avoir pas immédiatement orienté l'enquête vers une agression à mobile discriminatoire, en 2014 les autorités ont aussitôt reconnu le caractère antisémite de l'affaire.
- ⁵ On observe, dans les incidents répertoriés en 2000, un pic correspondant au début de la seconde Intifada ; en 2002, un autre pic survient avec l'opération de l'armée israélienne, Rempart, et l'assaut contre le camp palestinien de Jénine ; en 2004, avec Jours de pénitence, l'opération israélienne dans le nord de la bande de Gaza ; en 2009, avec la poursuite de Plomb durci, l'opération commencée fin 2008 ; et enfin, en 2014, avec l'opération 'Bordure protectrice' dans la bande de Gaza. À titre d'exemple, en juillet 2014, pendant l'opération 'Bordure protectrice' 208 incidents antisémites ont été répertoriés en France, ce qui correspond à 25% du nombre total d'incidents à caractère discriminatoire enregistrés pour toute l'année. En janvier 2009, pendant l'opération Plomb durci, 354 incidents antisémites ont été enregistrés, soit 42% des 832 incidents à caractère discriminatoire survenus cette année-là. Voir le *Rapport sur l'antisémitisme en France 2014*, Service de protection de la communauté juive (désigné dans la suite du document sous la mention *Rapport 2014 du SPCJ*), <http://www.antisemitisme.fr/dl/2014-FR.pdf> ; Floriane Hohenberg, Ronald Eissens & Suzette Bronkhorst, *Antisemitic Incidents Before, During and After the Israel-Gaza Conflict: A Report by International Network against Cyber Hate and the Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA)*, http://www.hass-im-netz.info/fileadmin/dateien/inach/INACH_Antisemitism_2014.pdf.
- ⁶ Le 19 mars 2012, un Français d'origine algérienne, Mohammed Merah, a ouvert le feu sur des enfants qui entraient dans une école juive de Toulouse, tuant un enseignant âgé de 30 ans et ses enfants de 3 et 6 ans, puis un troisième enfant âgé de 8 ans et blessant grièvement un adolescent de 17 ans. L'agresseur a fait état d'un mobile antisémite et ses liens avec l'extrémisme islamiste ont été établis.
- ⁷ Le 7 janvier 2015, deux terroristes islamistes ont attaqué le siège du journal satirique Charlie Hebdo, qui avait publié des caricatures du prophète Mahomet, tuant dix membres de l'équipe du journal ainsi que deux officiers de police. Deux jours plus tard, alors que les extrémistes responsables de l'attaque contre Charlie Hebdo étaient encerclés par la police, un terroriste a effectué une prise d'otages dans une supérette casher dans l'est de Paris, l'Hyper Cacher, et a tué quatre personnes.
- ⁸ L'expression « les territoires perdus de la République » fait référence au titre d'un livre publié en 2002 et qui rassemble les témoignages de professeurs et de chefs d'établissement scolaire en France sur le racisme, l'antisémitisme et le sexisme à l'école. Le terme est devenu courant pour désigner les zones (notamment les banlieues parisiennes) où la cohésion sociale est menacée, et où les autorités éprouvent des difficultés à faire respecter l'ordre public. Inspiré du livre, un documentaire intitulé « Profs en territoires perdus de la République » a été diffusé en octobre 2015 sur France3. “Comment être prof dans les territoires perdus de la République ?”, Le Figaro, 22 octobre 2015, <http://www.lefigaro.fr/vox/societe/2015/10/22/31003-20151022ARTFIG00128-comment-etre-prof-dans-les-territoires-perdus-de-la-republique.php>.
- ⁹ Sur la méthodologie utilisée par le SPCJ pour enregistrer les incidents antisémites, consulter <http://www.antisemitisme.fr/>.
- ¹⁰ Le Code pénal français et la législation nationale sur la liberté de la presse incluent des dispositions particulières qui définissent le mobile antisémite comme une circonstance aggravante pour beaucoup d'infractions. Pour consulter la législation sur ce sujet, voir les pages (en anglais) du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE sur les lois françaises relatives aux crimes de haine, <http://www.legislationline.org/topics/country/30/topic/4/subtopic/79>.

- ¹¹ L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne a procédé en 2012 à une enquête sur « Les expériences de la discrimination et des crimes de haine vécues par des personnes juives dans les États membres de l'Union européenne » dans six pays européens, dont la France. C'est la première enquête de victimation de l'UE qui collecte des données sur l'antisémitisme permettant une comparaison chiffrée de la situation à travers l'Europe, et elle servira de référence pour les enquêtes ultérieures. Le texte anglais (désigné dans la suite du document sous la mention *Enquête FRA –EU*), *Discrimination and Hate Crimes against Jews in E.U. Member States: Experiences and Perceptions of Antisemitism* est disponible à l'adresse http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-2013-discrimination-hate-crime-against-jews-eu-member-states-0_en.pdf ; un résumé en français est disponible à l'adresse http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-2013-factsheet-jewish-people-experiences-discrimination-and-hate-crime-eu_fr.pdf.
- ¹² *Rapport 2014 SPCJ*, supra note 5, p 17.
- ¹³ *Enquête FRA –EU*, supra note 11, p 57–58.
- ¹⁴ *Rapport 2014 SPCJ*, supra note 5, p 17.
- ¹⁵ *Rapport sur l'antisémitisme en France 2012* p 26, Service de Protection de la Communauté Juive, <http://www.antisemitisme.fr/dl/2012-FR.pdf> (disponible également en anglais, <http://www.antisemitisme.fr/dl/2012-EN.pdf>) ; *Rapport sur l'antisémitisme en France 2013*, p 28, Service de Protection de la Communauté Juive, <http://www.antisemitisme.fr/dl/2013-FR.pdf>, (disponible également en anglais, <http://www.antisemitisme.fr/dl/2013-EN.pdf>); *Rapport 2014 SPCJ*, supra note 5, p 17.
- ¹⁶ *Rapport 2014 SPCJ*, supra note 5, p 19.
- ¹⁷ Selon les données du ministère de l'intérieur et du SPCJ, les 610 menaces antisémites signalées se répartissent en 262 propos, gestes menaçants ou démonstrations injurieuses, 60 tracts ou courriers, et 289 inscriptions. Les 241 actes antisémites signalés se répartissent en 2 attentats ou tentatives d'attentat, 108 actes de violence, 5 incendies ou tentatives d'incendie, et 126 actes de dégradation ou de vandalisme. *Rapport 2014 SPCJ*, supra note 5, p 19.
- ¹⁸ Selon les données du ministère de l'intérieur et du SPCJ, la plupart des incidents ont lieu à Paris et dans la banlieue parisienne (et plus particulièrement à Sarcelles et à Créteil), Marseille, et Lyon, ainsi qu'à Villeurbanne, Toulouse, Nice et Strasbourg. À Paris, un tiers des incidents répertoriés en 2013 et 2014 sont survenus dans les 4^e, 11^e, 19^e et 20^e arrondissements.
- ¹⁹ En 2012, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a publié un avis défavorable à la réalisation de statistiques ventilées par ethnie, qui sont prohibées par la Constitution française. Toutefois, la CNCDH approuve la collecte de statistiques relatives à l'origine des personnes, notamment le lieu de naissance et la nationalité de ces personnes ou de leurs parents. L'institution juge nécessaire d'adapter à cet égard les politiques publiques afin d'assurer une collecte de données adéquate, et de favoriser l'analyse des indicateurs de discrimination relatifs à l'accès à l'emploi, au logement, au service public ou aux biens et aux services. Voir à ce propos l'« Avis sur les statistiques ethniques » du 22 mars 2012 de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, http://www.cncdh.fr/sites/default/files/12.03.22_avis_sur_les_statistiques_ethniques.pdf.
- ²⁰ Il est actuellement impossible de comparer les données de la police et celles du parquet pour de nombreuses raisons. Le ministère de l'intérieur enregistre les incidents, tandis que le ministère de la justice enregistre les infractions. De plus, les procureurs peuvent classer un incident d'une manière différente de celle qu'utilisera la police, ce qui rend presque impossible de réaliser le suivi des dossiers. Néanmoins, depuis 2012, le ministère de la justice a été habilité à extraire des données détaillées sur le nombre de cas poursuivis et sur les décisions prises par les tribunaux. Le ministère a enregistré 604 poursuites relatives à des crimes de haine en 2012 et 579 en 2013, dont les mobiles étaient liés à la race, la nationalité, l'ethnie ou la religion. En 2012, les tribunaux ont prononcé 550 condamnations pour crime de haine, et 396 en 2013. Il convient toutefois de noter que les chiffres concernant ces poursuites et ces condamnations incluent également d'autres crimes de discrimination et de diffamation. D'après les données disponibles, le nombre de cas ayant fait l'objet de poursuites en 2012 et 2013 est relativement bas, puisqu'il varie entre 28,7% et 32% du nombre total des plaintes individuelles. Cependant, le taux de condamnation pour ce genre d'affaires est élevé, puisqu'il représente entre 77,7% et 82,5% des cas qui ont fait l'objet de poursuites durant cette période.
- ²¹ Le ministère français de l'éducation réunit des données sur la violence à l'école grâce à deux études : une enquête de victimation menée tous les deux ans (*Enquête nationale sur les écoles et la victimation en milieu scolaire*) et une étude annuelle sur les incidents graves dans les établissements scolaires (*Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire*, ou SIVIS). Les rapports au SIVIS sont effectués par les chefs d'établissement sur une base volontaire. En 2013 et 2014, seulement 100 incidents racistes, xénophobes ou antisémites ont été signalés. Le ministère souligne que, depuis la première enquête SIVIS en 2007, le nombre d'incidents signalés est resté stable. Ce nombre peu élevé ne permet pas de tirer de conclusions, et sa taille ainsi que sa stabilité sont contredites par les faits. Voir la *Contribution du ministère de l'éducation au rapport annuel de la CNCDH* (2014).

- ²² Un rapport du Sénat français publié en juin 2015 conclut que la collecte de données relatives aux incidents n'est ni systématique ni exhaustive. *Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur le fonctionnement du service public de l'éducation, sur la perte de repères républicains que révèle la vie dans les établissements scolaires et sur les difficultés rencontrées par les enseignants dans l'exercice de leur profession*, Rapport n°590, juillet 2015, Session extraordinaire du Sénat, <http://www.senat.fr/rap/r14-590-1/r14-590-11.pdf>.
- ²³ Depuis 1990, la CNCDH publie un rapport annuel sur le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et les autres formes d'intolérance. Ce rapport inclut une analyse du phénomène et des réponses apportées par le gouvernement et la société civile. Depuis 2008, la CNCDH utilise un « indice de tolérance » qui mesure l'état de l'opinion publique française vis-à-vis de la diversité. Cet index de tolérance est déterminé sur la base d'une série de questions, reprises chaque année, bien que de nouvelles questions s'y ajoutent pour s'adapter aux changements de contexte. Voir *La Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie, CNCDH, Rapport 2014*, p 211 (désigné dans la suite du document sous la mention *Rapport 2014 CNCDH*), La Documentation Française, <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/>. L'index de tolérance évalue les tendances de l'attitude de la société française vis-à-vis des groupes minoritaires. Les réponses sont ventilées en fonction de l'âge, du niveau de scolarité et des sympathies politiques, mais pas de l'identité ethnique et religieuse. De 2000 à 2008, la tolérance vis-à-vis de toutes les minorités, y compris des juifs, a notablement progressé, pour baisser entre 2008 et 2013, ce qui a été analysé comme une conséquence de la crise économique mondiale.
- ²⁴ Dans son rapport 2014, la CNCDH souligne que, dans la durée, « bien que les actes et les menaces antisémites soient en hausse... il existe une stabilité des comportements vis-à-vis des juifs ». Depuis 2000, les juifs sont ceux dont l'indice de tolérance est le plus élevé par rapport aux noirs, aux musulmans, aux maghrébins, aux gens du voyage et aux Roms. En 2014, par exemple, les juifs ont obtenu un indice de tolérance de 79,5 points, alors que les Roms et les gens du voyage en atteignaient 28 (le score le plus bas), les musulmans, 53 (l'avant-dernier) et les noirs, 73,6. Voir le *Rapport 2014 CNCDH*, supra note 23, p 216-217.
- ²⁵ L'enquête de la CNCDH montre une légère hausse entre 2013 et 2014 de l'adhésion des personnes interrogées aux stéréotypes antisémites : 63% des sondés ont déclaré que les juifs avaient « un rapport particulier à l'argent » en 2014, contre 61% en 2013, tandis que 37% croyaient, en 2014, que les juifs avaient « trop de pouvoir », pour 33% en 2013. Ces résultats correspondent à ceux de l'enquête "Global 100" de l'Anti-Defamation League (ADL), dans sa version relative à la France et mise à jour en 2015, selon laquelle 33% des personnes interrogées pensent que les juifs ont trop de pouvoir économique, et 26% estiment que les juifs détiennent trop de pouvoir sur les marchés financiers internationaux. De plus, l'enquête de l'ADL révèle qu'une proportion significative de Français pense que les juifs disposent d'un contrôle exagéré sur les affaires mondiales (22%) et sur les médias (21%). "2014 Survey of Attitudes Toward Jews in Over 100 Countries Around the World: 2015 Update in 19 Countries," Anti-Defamation League, <http://global100.adl.org/#country/france/2015>.
- ²⁶ L'enquête de la CNCDH montre que la proportion de personnes interrogées qui pensent qu'« on parle trop de la Shoah » a augmenté en 2013 (23%) et en 2014 (25,5%). À titre de comparaison, seulement 17% ont exprimé cette opinion en 1998, 2000 et 2002. Cependant, il convient de noter que la majorité des personnes interrogées (62% en 2013 et 57% en 2014) estime qu'on en parle « juste ce qu'il faut ». En fait, le nombre de personnes qui estiment qu'on n'en parle « pas assez » a augmenté, passant de 12% en 2013 à 14% en 2014. Voir le *Rapport 2014 CNCDH*, supra note 23, p 238-239.
- ²⁷ Le nombre de personnes interrogées qui approuvent l'affirmation selon laquelle « pour les juifs français, Israël compte plus que la France » est passé de 51% en 2013 à 56% en 2014. Selon la CNCDH, cette tendance peut s'expliquer, d'une part, par le soutien constant accordé par le Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF) à la politique israélienne et, d'autre part, par l'importante couverture médiatique des départs de juifs français en Israël. Voir le *Rapport 2014 CNCDH*, supra note 23, p 239.
- ²⁸ La Fondapol (Fondation pour l'innovation politique), un groupe de réflexion notoirement proche du parti conservateur Les Républicains, a mené en 2014 une enquête sur l'antisémitisme dans l'opinion publique. Les résultats de l'enquête ont suscité d'importants débats dans les médias français, car il s'agissait de la première collecte de données sur les comportements antisémites parmi les musulmans. *L'antisémitisme dans l'opinion publique française : Nouveaux éclairages*, Fondapol, novembre 2014, <http://www.fondapol.org/wp-content/uploads/2014/11/CONF2press-Antisemitisme-DOC-6-web11h51.pdf> (désigné dans la suite du document sous la mention *Enquête 2014 Fondapol*). D'éminents spécialistes en sciences sociales ont sévèrement critiqué la méthodologie de l'enquête (notamment la composition de l'échantillon, ainsi que le choix et la formulation du questionnaire) pour l'orientation des techniques employées, ce qui les a conduits à mettre en question la validité des résultats.
- ²⁹ Selon la CNCDH, parmi les répondants proches du Front National, 58% font preuve d'opinions antisémites. L'enquête de la Fondapol indique que, parmi les partisans du Front National, 53% ne souhaiteraient pas un président juif, contre seulement 21% de l'ensemble de l'échantillon. Voir le *Rapport 2014 CNCDH*, supra note 23, p 243.
- ³⁰ *Rapport 2014 CNCDH*, supra note 23, p 243.

- ³¹ 27% des personnes interrogées proches du Front de gauche pensent que « les juifs ont trop de pouvoir dans le domaine de la politique », 28%, que « les juifs ont trop de pouvoir dans le domaine des médias », 33%, que « les juifs ont trop de pouvoir dans le domaine de l'économie et de la finance », et 51%, que « les juifs utilisent aujourd'hui dans leur propre intérêt leur statut de victimes » de la Shoah. Voir *Enquête 2014 Fondapol*, supra note 28, p 28.
- ³² *Enquête 2014 Fondapol*, supra note 28, p 30–31.
- ³³ *Rapport 2014 CNCDH*, supra note 23, p 243 (qui fait référence à une étude encore non publiée de Vincent Tibéri regroupant les données établies par dix enquêtes de la CNCDH et portant spécifiquement sur l'origine des répondants).
- ³⁴ 51% des sondés musulmans sont d'accord avec l'affirmation selon laquelle « les juifs ont trop de pouvoir dans le domaine de la politique » (contre 19% de l'ensemble des personnes interrogées). L'enquête de la Fondapol a également conclu que les répondants musulmans étaient d'autant plus susceptibles de professer des vues antisémites que leur pratique religieuse était importante : 37% des personnes se présentant comme étant « d'origine musulmane » étaient d'accord avec le stéréotype, tandis que le nombre s'élevait à 49% pour les « musulmans croyants », et à 63% pour les « musulmans croyants et pratiquants ». Voir *Enquête 2014 Fondapol*, supra note 28, p 21.
- ³⁵ *Rapport annuel sur les activités de l'ECRI* (2014), p 11, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, https://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/activities/Annual_Reports/Rapport%20annuel%202014.pdf. (texte anglais disponible à l'adresse https://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/activities/Annual_Reports/Annual%20report%202014.pdf).
- ³⁶ « Quelle que soit la pratique religieuse, le niveau d'antisémitisme s'élève à mesure qu'on se rapproche du pôle droit de l'échiquier politique. Mais si les plus antisémites sont les personnes à la fois catholiques pratiquantes et très marquées à droite (81% de scores élevés), les moins antisémites sont celles qui combinent absence d'affiliation religieuse et positionnement au centre gauche (35% d'antisémites) suivies par celles qui se disent sans religion et se positionnent à l'extrême gauche (42%) ». *Rapport 2014 CNCDH*, supra note 23, p 246.
- ³⁷ 32% des catholiques pratiquants estiment qu'il y a trop de juifs en France (contre 16% pour l'ensemble des répondants) et 10% que, lorsqu'ils apprennent qu'une personne est juive, ils « n'aiment pas » (contre 3 % pour l'ensemble des répondants). Voir *Enquête 2014 Fondapol*, supra note 28, p 36.
- ³⁸ *Rapport 2014 CNCDH*, supra note 23, p 243–244.
- ³⁹ 67% des personnes interrogées qui déclarent faire confiance aux autorités religieuses expriment au moins un stéréotype antisémite (pour 47% de l'ensemble des personnes interrogées). Parmi ceux qui estiment que « la démocratie ne fonctionne pas bien », 76% pensent que les juifs ont trop de pouvoir politique, 79% que les juifs sont responsables de la crise économique, et 81% qu'il existe un complot sioniste à l'échelle mondiale. Voir *Enquête 2014 Fondapol*, supra note 28, p 37.
- ⁴⁰ *Rapport de Nils Muiznieks suite à sa visite en France du 22 au 26 septembre 2014* (17 février 2015), p 9, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, http://www.2idhp.eu/images/rapport-nils-muiznieks-discours-haine_150612.pdf (texte anglais disponible à l'adresse <https://wcd.coe.int/com.instranet.InstraServlet?command=com.instranet.CmdBlobGet&InstranetImage=2810149&SecMode=1&Doid=2256624&Usage=2>).
- ⁴¹ Dieudonné est un comédien français d'origine camerounaise, dont les spectacles ont connu une grande popularité lors des dix dernières années. Il a été condamné à huit reprises par la justice pour diffamation publique, discours de haine, et discrimination raciale pour ses déclarations antisémites dans ses spectacles. À titre d'exemple, il a comparé la commémoration de la Shoah à une « pornographie mémorielle » et dénoncé le pouvoir de la « secte » juive. Dieudonné a également popularisé un geste qui peut être interprété comme un salut nazi inversé (la « quenelle », qui consiste à étendre un bras vers le bas et à poser l'autre main, tendue, à hauteur du poignet, du coude ou de l'épaule), mais qu'il affirme haut et fort être seulement une posture « antisystème ». Très populaire chez les jeunes, ce geste a fait le buzz en 2013. Lors d'une manifestation, « Jour de colère », organisée à Paris le 26 janvier 2014, un grand nombre de participants ont fait la quenelle, tout en scandant des slogans comme « Juifs, la France n'est pas pour vous » ou « Dehors les juifs ». Les spectacles publics de Dieudonné ont été interdits depuis janvier 2014 pour risque de trouble à l'ordre public, néanmoins il reste très actif sur Internet et les réseaux sociaux. Sur You Tube, certaines de ses vidéos ont atteint un million de vues, sa page Facebook a plus d'un million de « likes », et ses sites sont classés parmi les 500 sites français les plus visités.
- ⁴² Alain Soral est un ancien membre du Parti communiste, devenu conseiller de Jean-Marie Le Pen lorsque ce dernier était président du Front National. En 2007, après avoir quitté le Front National, Soral lance « Égalité et Réconciliation », une association qui cherche à réunir « la gauche du travail et la droite des valeurs ». Égalité et Réconciliation, <http://www.egaliteetreconciliation.fr>. Soral diffuse ses propres vidéos et ses livres via son site web. En mars 2015, il a été condamné à payer 10 000 euros pour avoir posté en ligne une photo où il faisait une quenelle devant le Mémorial de la Shoah de Berlin. Le parquet de Paris a également ordonné une enquête préliminaire après que Soral a posté, sur sa page Facebook, un commentaire qui, évoquant la récente remise du prestigieux Ordre allemand du mérite aux militants anti-nazis Serge et Beate

Klarsfeld pour leur travail sur la Shoah, déclarait : « Voilà ce qui arrive quand on ne finit pas le boulot ». « Enquête ouverte après un message d'Alain Soral sur les époux Klarsfeld, » L'Express, 21 mai 2015, http://www.lexpress.fr/actualite/societe/justice/enquete-ouverte-apres-un-message-poste-par-alain-soral-sur-les-epoux-klarsfeld_1682121.html.

- ⁴³ « La dimension antisémite est systématiquement présente [dans les messages des recruteurs sur les réseaux sociaux] et, pour reprendre l'expression de l'une des personnes entendues par la commission d'enquête, "l'antisémitisme fait partie de l'ADN des djihadistes" ». « Rapport fait au nom de la Commission d'enquête sur la surveillance des filières et des individus djihadistes », n° 2828, 2 juin 2015, p 162, <http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/rap-enq/r2828.pdf>.
- ⁴⁴ Sur le rôle des différents facteurs, voir Malek Boutih, *Génération radicale*, juin 2015, <http://www.boutih.fr/wp-content/uploads/2015/07/G%C3%A9n%C3%A9ration-radical.pdf>.
- ⁴⁵ Pour plus de détails, voir Jean-Yves Camus, Centre Kantor pour l'étude du judaïsme européen contemporain de l'Université de Tel-Aviv, *Antisemitism Worldwide 2014 : General Analysis, Draft* (2014), p 62–66 (pages relatives à la France), http://www.eurojewcong.org/docs/Doch2014_%28130415%29.docx.pdf
- ⁴⁶ Les médias reprennent fréquemment les propos du Premier ministre Manuel Valls, qui avec constance condamne l'antisémitisme et déclare qu'« attaquer les juifs de France, c'est attaquer la France ». Voir son discours à l'Assemblée nationale après les attentats de janvier 2015, « Discours de Manuel Valls à L'Assemblée nationale en hommage aux victimes des attentats », 13 janvier 2015, <http://www.gouvernement.fr/partage/3118-seance-speciale-d-hommage-aux-victimes-des-attentats-allocation-de-manuel-valls-premier-ministre>. Les déclarations de François Hollande, lors du service commémoratif qui s'est tenu à la Grande synagogue de Paris aussitôt après l'attentat contre l'Hyper Cacher, sont également approuvées, de même que celles faites à diverses occasions par le ministre de l'intérieur, Bernard Cazeneuve.
- ⁴⁷ L'actuel plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme succède à celui mis en place pour 2012-2014 et adopté en février 2012, conformément à la directive 2011/36 de l'Union européenne. Le délégué interministériel à la lutte contre le racisme (DILCRA), dont le statut équivaut à celui de haut représentant, est mandaté pour entreprendre des actions contre le racisme et l'antisémitisme, et pour coordonner les activités de sa délégation avec celles des différents ministères. Le DILCRA, qui n'a pas d'équivalent dans les autres pays de l'Union européenne, est assisté dans sa tâche par une équipe permanente de neuf personnes.
- ⁴⁸ Pour consulter les mesures prévues dans le plan, voir *La République mobilisée contre le racisme et l'antisémitisme : Plan national 2015-2017* (2015), Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2015/09/racisme_antisemitisme-dilcra.pdf (version anglaise disponible à : http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2015/05/dilcra_mobilizing_france_against_racism_and_antisemitism.pdf).
- ⁴⁹ Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000877119>.
- ⁵⁰ PHAROS est un outil permettant aux internautes de signaler les contenus ou les comportements illicites via le site internet-signalement.gouv.fr. Voir également les *Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la France, adoptées le 20 mars 2013*, p 13, Conseil de l'Europe, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, <https://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/Country-by-country/France/FRA-IFU-IV-2013-022-FRE.pdf> (version anglaise : <http://www.refworld.org/docid/51dd4ce74.html>).
- ⁵¹ En 2012, 2014 et 2015, le ministère de la justice a donné instruction au parquet de diligenter les enquêtes sur les crimes de haine et de leur accorder une attention particulière afin de permettre d'y répondre énergiquement. Le ministère a également demandé que les victimes reçoivent un soutien adéquat, et que les tribunaux communiquent sur ces affaires avec les médias et les institutions concernées.
- ⁵² En 2007, le ministère de la justice a nommé des magistrats référents en matière de racisme et de discriminations dans chaque parquet de France. Actuellement, ils sont près de 200 et ont un rôle de suivi et d'alerte, de sensibilisation et de formation sur les discriminations, de liaison avec les acteurs concernés (y compris la police, les communautés, et les autres magistrats) et, plus généralement, d'amélioration des réponses données par le système pénal. En mai 2015, le ministre de la justice a pour la première fois organisé une réunion des magistrats référents afin d'échanger des informations sur les bonnes pratiques et les réponses des institutions en matière de discriminations.
- ⁵³ Introduits en 2004 dans le cadre de la politique de réforme de la justice pénale, les stages de citoyenneté représentent des alternatives à des poursuites ou une peine. Les rapports annuels de la politique pénale en 2013 et 2014 révèlent que les parquets ont été nombreux à organiser des stages de citoyenneté spécialement conçus pour les faits de racisme et de xénophobie, particulièrement à Paris et à Créteil. Ces stages bénéficient du concours d'experts externes et mettent l'accent sur le cadre juridique, les différents types de discrimination, les répercussions sur la victime et la responsabilité de l'auteur. Selon les rapports transmis par les procureurs, ces stages sont généralement très suivis, et les évaluations faites par la suite montre que

les participants ont progressé en termes d'identification et de compréhension des discriminations. Ils font notamment preuve de plus d'empathie pour les victimes et sont davantage conscients de la nature problématique des actes d'intolérance. Il n'y a cependant pas de données sur les récidives après un stage de citoyenneté. Récemment, le Mémorial de la Shoah a conclu un accord avec le parquet pour l'organisation de stages.

- ⁵⁴ Depuis l'année scolaire 2007-2008, le ministère français de l'éducation enregistre, via SIVIS, les incidents violents survenant dans les établissements scolaires et qui lui sont signalés sur une base volontaire. Les violences racistes, antisémites et xénophobes sont enregistrées avec l'accord du chef d'établissement. En 2013-2014, 328 incidents ont été signalés pour un total de 1 594 écoles ayant envoyé une réponse. La CNCDH estime que la petite taille de l'échantillon n'en permet pas l'analyse, et se dit préoccupée du fait que la classification des incidents est laissée à l'appréciation subjective du chef d'établissement. Toutefois, en comparaison avec l'année précédente, la CNCDH relève une augmentation des actes discriminatoires signalés en milieu scolaire – en particulier dans les établissements secondaires – mais observe que le niveau de signalement aux autorités reste bas (39%).
- ⁵⁵ *Stop Discrimination*, ministère de la justice, www.stop-discrimination.gouv.fr.
- ⁵⁶ *Égalité contre Racisme*, Défenseur des Droits, www.egalitecontreracisme.fr.
- ⁵⁷ Loi n° 2014-1353 du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme, http://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPubliee.do?jsessionid=CD0D1558BB1E0A661546028F0300EC66.tpdjo17v_3?idDocument=JORFDOLE000029213301&type=general&legislature=14.
- ⁵⁸ Loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030931899>.
- ⁵⁹ « La Cour d'appel de Paris condamne le profilage ethnique exercé par la police française », Open Society Justice Initiative, 24 juin 2015, <https://www.opensocietyfoundations.org/press-releases/paris-court-accepts-appeal-french-police-ethnic-profiling-case>. La Cour d'appel de Paris a rendu un jugement historique, en estimant que les contrôles d'identité « au faciès » étaient illégaux, même lorsqu'ils étaient effectués avec politesse. Voir également la décision du Défenseur des droits n°MSP/MDS/MLD-2015-021 du 3 février 2015 en faveur des réclamants, Défenseur des Droits, <http://0602.nccdn.net/000/000/0b8/df/DDD-DECISION-2015-021.pdf>.
- ⁶⁰ *Country Report on Human Rights Practices for 2014: France*, p 1, Département d'État des États-Unis, <http://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/humanrightsreport/index.htm?year=2014&dliid=236524> (2015).
- ⁶¹ Voir, par exemple, "President Obama Responds to the Attack in France," The White House Blog, 7 janvier 2015, <https://www.whitehouse.gov/blog/2015/01/07/president-obama-responds-attack-france> ; "Statement by the President on the Situation in Paris," The White House Office of the Press Secretary, 13 novembre 2015, <https://www.whitehouse.gov/the-press-office/2015/11/13/statement-president-situation-paris>.
- ⁶² Voir "Expressing the sense of the House of Representatives regarding the safety and security of Jewish communities in Europe," H.Res.354, 114th Congress, 3 novembre 2015, *disponible* à : <https://www.congress.gov/bill/114th-congress/house-resolution/354>.
- ⁶³ Voir "The White House Summit to Counter Violent Extremism Ministerial Meeting Statement," U.S. Department of State, 19 février 2015, <http://www.state.gov/j/ct/cvesummit/releases/237673.htm>.



American ideals. Universal values.

CONTACT

75 Broad Street, 31st Floor
New York, NY 10004

805 15th Street, N.W., #900
Washington, DC 20005

1303 San Jacinto Street, 9th Floor
South Texas College of Law, Houston, TX 77002

Tél : +1 212 845 5200
Fax : +1 212 845 5299

Tél : +1 202 547 5692
Fax : +1 202 543 5999

Tél : +1 713 955 1360
Fax : +1 713 510 1935

www.humanrightsfirst.org